

**ASSOCIATION
DES OUVRIERS
EN
INSTRUMENTS DE PRÉCISION**

MONOGRAPHIE

1896 - 1933



SIÈGE SOCIAL ET ATELIERS :

8 à 14, Rue Charles-Fourier, PARIS-13^e

Association des Ouvriers en INSTRUMENTS DE PRÉCISION

PRÉAMBULE

Dans une cérémonie récente (1), M. Charial, président de la Chambre Consultative des Associations Ouvrières de Production et Directeur de la Société « L'Avenir », entreprise de maçonnerie à Lyon, adressait à l'Association des Ouvriers en Instruments de Précision ce fraternel hommage de tous les coopérateurs : « Nous avons toujours les yeux fixés sur cette Association qui a toujours marché de l'avant, non seulement dans la voie du développement commercial, mais aussi et surtout dans la voie du développement des œuvres sociales. »

Démontrer que ce jugement autorisé et bienveillant peut se justifier, dans le domaine technique et commercial comme dans le domaine social, par un effort méthodique et persévérant de près de quarante ans et par les brillants résultats obtenus au cours des vingt dernières années, tel est l'objet de la présente étude.

Dans une première partie, les faits essentiels de l'évolution, tels qu'ils résultent des archives de l'Association soigneusement consultées seront groupés autour de trois périodes successives : la période des débuts qui est aussi celle des temps difficiles (1896-1910); la période suivante (1911-1920) qui donne les premiers résultats satisfaisants et réconfortants; enfin la période actuelle (depuis 1921), marquée par un grand développement et une réelle prospérité.

(1) Inauguration des agrandissements des Ateliers de l'Association par M. Dalimier, ministre du Travail, le 12 décembre 1932; plaquette de 24 pages in-8 raisin, avec 7 photographies hors texte.

La seconde partie est réservée aux vues d'ensemble sur la marche graduelle et progressive de l'Association depuis sa fondation jusqu'à nous. Elle repose tout entière sur des faits, des chiffres et des statistiques rigoureusement exacts. A ce titre, il pourra sans doute s'en dégager un enseignement pour tous les coopérateurs, pour les jeunes gens surtout et spécialement ceux qui, à l'Association, sont l'espoir de demain : les élèves de l'Ecole d'apprentissage.

PREMIÈRE PARTIE

RÉSUMÉ DE L'ÉVOLUTION

PREMIÈRE PÉRIODE (1896-1910)

LES TEMPS DIFFICILES

L'Association est née, à la fin du siècle dernier, au sein de la Chambre Syndicale des Ouvriers en Instruments de Précision de Paris, qui comptait alors 800 adhérents environ et dont le camarade Briat était le secrétaire.



Edmond BRIAT.
Fondateur de l'A.O.I.P.

Constitution et statuts.

Elle fut fondée par 80 membres du Syndicat au cours de deux assemblées tenues les 23 et 31 mars 1896, salle du Café de l'Espérance, 23, avenue du Maine (1). En vue de secouer plus efficacement le joug patronal, les fondateurs voulaient compléter l'action syndicale, dont ils demeuraient partisans résolus, par la création d'un atelier coopératif.

Les premiers statuts adoptés peuvent se résumer comme suit :

La Société formée entre les soussignés, ouvriers

(1) Une assemblée préparatoire avait été tenue le 10 mars précédent.

en instruments de précision et parties similaires, sous la dénomination d'Association des Ouvriers en Instruments de Précision, a pour but la fabrication des instruments de précision et les travaux s'y rattachant (art. 1 et 2).



Charles VIARDOT.
Directeur de 1896 à 1920.
Membre fondateur de l'A.O.I.P.,

de 5 francs au minimum. Chaque souscripteur ne pourra souscrire que 10 actions au plus. Le capital aura droit à un intérêt fixe de 2,50 % (art. 5, 7 et 8).

Nul ne peut être admis comme actionnaire s'il n'est ouvrier syndiqué depuis six mois dans l'une des parties de la profession (art. 11).

La Société est administrée par un Conseil de sept membres nommés par l'Assemblée générale des actionnaires à la majorité absolue. Les membres du Conseil sont élus pour trois ans et renouvelables par tiers chaque année. Les administrateurs devront faire



Edmond MARTZEL.
Membre fondateur,
Premier chef d'atelier.

partie depuis deux ans du Syndicat des Ouvriers en Instruments de Précision. Ils sont révocables par l'Assemblée générale sur la proposition de la Commission de Contrôle. Pour être valables, les décisions du Conseil d'administration doivent être votées par la moitié plus un de ses membres (art. 15, 16, 20 et 22).

La Commission de Contrôle comprend trois membres nommés par l'Assemblée générale pour trois années et renouvelables par tiers. La Commission n'a pas le droit de prendre des décisions ni de s'opposer à celles du Conseil d'administration ; elle a seulement droit de représentation et d'avis. Mais elle peut, à toute époque, convoquer l'Assemblée générale et lui proposer la révocation des administrateurs. L'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes seront mis à la disposition de la Commission de contrôle vingt jours au moins avant la date de l'Assemblée générale (art. 22 et 24).

Le directeur, choisi parmi les sociétaires, est élu par l'Assemblée générale. Il est nommé pour trois ans et rééligible. Chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'administration, il le représente vis-à-vis des tiers et il a la signature sociale. Placé sous l'autorité du Conseil, il est toujours révocable par l'Assemblée générale sur la proposition du Conseil. Il ne fait pas partie du Conseil, il doit assister aux séances dudit Conseil où il a voix consultative (art. 23).

Une Assemblée générale ordinaire aura lieu tous les six mois. Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration où, en cas d'urgence, par la Commission de contrôle. Dans les Assemblées générales, chaque sociétaire ne dispose que d'une voix, quel que soit le nombre de ses actions. L'Assemblée générale doit comprendre au moins la moitié plus un des actionnaires. Si cette condition n'est pas remplie, une deuxième assemblée est convoquée dans la huitaine et, dans cette assemblée, les délibérations prises à la majorité sont

valables, quel que soit le nombre des actionnaires présents. L'ordre du jour de l'Assemblée est arrêté par le Conseil, il ne peut comprendre que les propositions dudit Conseil et les propositions déposées par les actionnaires vingt jours au moins avant la séance (art. 25, 26, 27 et 29).

Les bénéfices seront ainsi répartis : 50 % au fonds de réserve; 10 % à la Caisse de secours; 10 % à la Caisse de retraites; 10 % aux actionnaires au prorata des actions libérées; 20 % aux travailleurs, associés ou non, au prorata des heures de présence (art. 33).

Les sociétaires dont les actions ne sont pas libérées, sont tenus de laisser porter à leur compte d'intérêt fixe dû aux actions, la part de bénéfices attribuée aux actions et la part attribuée au travail (art. 34).

La Caisse de secours doit venir en aide aux actionnaires et aux auxiliaires travaillant pour la Société, en cas d'accident survenu dans le travail (art. 36).

La Caisse de retraites est constituée au profit des actionnaires pour subvenir aux besoins de la vieillesse et leur assurer un peu de bien-être, au prorata des années de présence (art. 37).

Toute proposition tendant à reviser les statuts doit être adressée au Conseil d'administration 20 jours au moins avant la tenue d'une assemblée générale; celle-ci nommera une Commission chargée de faire un rapport sur la proposition et ce rapport sera soumis à l'Assemblée générale suivante ou à une Assemblée spécialement convoquée à cet effet (art. 42).

En cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règlera le mode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs. Après règlement des frais, le produit sera réparti entre les actionnaires. Les liquidateurs pourront, avec l'autorisation de l'Assemblée générale, faire apport ou vente à une Société similaire des biens, droits et obligations de la Société dissoute (art. 40).

*
* *

L'Assemblée générale du 31 mars 1896, après avoir définitivement adopté les statuts, confirma les décisions prises à l'Assemblée générale du 23 mars précédent : élection des sept membres du Conseil d'administration et des trois membres de la Commission de contrôle; ensuite, par scrutin spécial, les fonctions de directeur furent confiées au camarade Viardot.

L'acte notarié prescrit par la loi du 24 juillet 1867 fut dressé par M^e Brault, notaire à Neuilly-sur-Seine, le 1^{er} avril 1896 et, les autres formalités légales ayant été remplies, l'Association était régulièrement constituée (1).

De 1896 à 1899.

L'Atelier social fut ouvert, avenue du Maine, 117, dans un petit local. Le directeur, occupé au compte de l'Association depuis le 16 mars, installa quelques outils pendant le mois d'avril, en même temps qu'il faisait d'actives démarches, souvent infructueuses, pour rechercher des travaux.

Après avoir échoué auprès de l'Observatoire National d'Astronomie, il obtint d'un particulier une commande de 110 appareils photographiques, d'un modèle nouveau, à raison de 25 francs l'un, prix à peine suffisant pour couvrir les frais. Cette petite commande permit d'occuper trois associés en mai et deux en juin, mais à partir du 11 juillet et jusqu'au 15 novembre suivant le directeur resta seul; cependant, pendant cette période, trois et quatre associés spécialistes en appareils de photographie, après avoir fait la journée chez leur patron, venaient travailler à l'atelier social chaque soir et souvent le dimanche;

(1) La publication légale a été faite au *Bulletin municipal officiel* de la Ville de Paris, n° du 4 avril 1896.

ainsi, leur salaire étant assuré chez le patron, ces associés firent des heures supplémentaires dont le paiement pouvait attendre.

Malgré cet effort, il fut difficile d'exécuter la commande; non seulement l'outillage était insuffisant (au 31 juillet il est évalué 739 fr. 95), mais l'argent manquait pour l'achat des matières premières. Le 12 juin, on décide que chaque associé devra verser 20 francs par mois ou 0 fr. 50 par jour. Le résultat n'est pas suffisant. Au 1^{er} septembre, il y a 300 francs à payer aux fournisseurs et 178 francs en caisse. Il faut emprunter ou disparaître. Un certain découragement se produit. L'un des fondateurs demande à ses camarades (27 août), s'il n'y a pas lieu de fermer l'atelier. Tout le monde résiste et veut poursuivre la tâche, si difficile qu'elle soit. Il est convenu que, par prudence, le directeur ne devra pas emprunter plus de 1.000 francs.

Au début de novembre, une nouvelle commande vint ranimer les courages. Renseigné sans doute sur la valeur professionnelle des membres de la jeune Association, un ingénieur, M. Le Normandin, lui confie la construction de l'appareil de cinématographie qu'il venait d'inventer et qui comportait un premier perfectionnement technique important sur les appareils existants et alors très imparfaits.

L'inventeur fit une commande de douze appareils et l'on se mit à l'ouvrage le 16 novembre. La construction du premier appareil permit d'occuper, d'une manière permanente, plusieurs associés choisis parmi les spécialistes, soit quatre en novembre et cinq jusqu'en février suivant.

L'appareil donna pleine satisfaction à l'inventeur qui trouva une heureuse occasion de le faire connaître du grand public. Il fut installé à la fête de bienfaisance qui, sous le nom de Bazar de la Charité, eut lieu à cette époque, rue Jean-Goujon. C'était pour l'Association une occasion exceptionnelle de faire ap-

précier ses capacités techniques par les hommes compétents.

Malheureusement, le Bazar de la Charité fut détruit, le 4 mai 1897, au cours d'une journée de grande affluence, par un incendie qui fit plus de 100 victimes. La catastrophe ruina l'inventeur qui ne put payer l'Association (1). Celle-ci dut suspendre ses paiements et faillit disparaître. Elle ne fut sauvée que par le courage de ses fondateurs, se raidissant contre le sort.

Ceux des associés qui possédaient quelques valeurs mobilières offrirent de les prêter à l'Association. La proposition fut acceptée et l'un d'eux, le camarade Briat, se rendit au Mont-de-Piété, rue de Rennes, où il obtint un prêt sur gage des titres déposés. Le danger immédiat fut ainsi conjuré par un acte de foi.

Mais il fallait trouver d'autres travaux. Après diverses démarches, le Laboratoire Central de la Marine consentit à faire une petite commande d'instruments : sextants, jumelles et divers outils. L'Association put occuper deux et trois associés de mars à juin et quatre jusqu'à la fin de l'année 1897.

Par décision du 23 décembre 1896, le ministre du Commerce accorda à la jeune Association une subvention de 500 francs sur le crédit d'encouragement aux Associations ouvrières. La somme était minime, vu le prix élevé de l'outillage dans la profession, mais c'était un encouragement moral. L'année suivante (24 novembre 1897), le ministre accorda une seconde subvention de 1.000 francs.

A l'occasion de cette demande de subvention, l'Association reçut pour la première fois, dans son petit atelier de l'avenue du Maine, la visite de M. Arthur Fontaine, alors sous-directeur de l'Office du

(1) Il importe de noter que l'Association ne perdit pas sa créance; plusieurs années après, elle fut intégralement réglée par M. Le Normandin.

Travail au ministère du Commerce, qui venait faire une enquête sur la situation de l'Association. Non seulement M. Arthur Fontaine fit un rapport favorable à la demande de subvention et donna les conseils les plus avisés, mais depuis cette époque, l'Association trouva toujours en lui un appui précieux.

Au mois de septembre 1897, le ministre du Commerce d'alors, M. Boucher, ayant l'Administration des Postes et Télégraphes dans ses attributions, prit une décision qui devait avoir une heureuse influence sur l'avenir de l'Association. Il fit accorder, par la Direction des Services du Télégraphe, une première commande d'appareils Morse. L'exécution de cette commande, commencée le 20 septembre, fut jugée satisfaisante et de nouvelles commandes suivirent.

Les deux premières années ont été particulièrement dures. L'Association faillit sombrer deux fois au moins et elle n'a pu survivre que grâce à l'opiniâtre volonté des fondateurs. Quant aux résultats financiers, ils ne pouvaient être que nuls ou à peu près. Sur un mince chiffre d'affaires de 5.906 francs en 1896 et 17.766 francs en 1897, il y eut 655 francs de pertes la première année; en 1897, après amortissement de la perte précédente, l'exercice donne un petit bénéfice de 150 francs. Mais l'ère des difficultés n'est pas close.

Pendant l'année 1898, l'Administration des Télégraphes fit des commandes un peu plus importantes en appareils Morse, Burns, Hughes et Baudot, ainsi qu'un commutateur à 25 directions. Pour exécuter ces travaux, 5, 6, 7 et 8 associés sont occupés de janvier à juin, mais l'outillage est insuffisant et surtout le local est trop exigü, d'où des pertes de temps et un rendement inférieur.

Le 1^{er} juillet, l'atelier social est transféré rue de Vanves, 37, dans un local plus grand. Pour aider l'Association à couvrir les frais du transfert, le ministre du Commerce accorde une subvention de 1.000 francs (10 juin 1898). Par contre, le travail diminue

graduellement et à partir du mois d'août et jusqu'à la fin de l'année, l'atelier n'occupe que 3 associés. Finalement, les résultats de l'année sont mauvais : le chiffre d'affaires de 17.045 francs laisse une forte perte de 4.963 francs.



Atelier, rue de Vanves.

L'année 1899 fut un peu meilleure. Après d'actives démarches, plusieurs administrations confièrent des travaux. Le ministère de la Marine fit une com-

mande de compas pour torpilleur (10 décembre 1898), soit 15.000 francs par an avec marché de 3 ans; la Direction des Télégraphes commanda 100 postes de relais, soit 10.870 francs (5 avril 1899).

Mais les travaux obtenus, il n'y avait pas d'argent pour acquérir les matières premières. Il manquait 10.000 francs environ. Une Société Coopérative de consommation du 14^e arrondissement, *l'Avenir de Plaisance*, qui était déjà venu en aide à diverses reprises, accorde un prêt de 4.000 francs (23 décembre 1898) et rend ainsi un grand service à l'Association. Cependant, l'argent manquait toujours. Le 5 mars, le Directeur annonce à l'Assemblée qu'il n'y a plus de fonds en caisse. Séance tenante, 44 associés s'engagent à verser sans retard une somme modeste de 157 francs; 3 associés refusent. De son côté, le ministère du Commerce alloue une subvention de 2.000 francs (8 août 1899).

A cette époque, l'Association obtint un précieux concours financier, grâce au bienveillant appui d'une haute personnalité politique, le regretté M. Paul Doumer, auprès d'un établissement de crédit. M. Doumer voulut bien faire valoir les garanties professionnelles et morales qu'offrait la jeune Association, à défaut de garanties matérielles, et une avance de 20.000 francs lui fut consentie.

Jusqu'à sa mort tragique, M. Paul Doumer a bien voulu réserver à l'Association une part de sa sollicitude agissante pour les Associations Ouvrières de Production, sollicitude dont il donna tant de preuves au Parlement et dans les conseils du Gouvernement.

Grâce à ces divers concours financiers, l'Association put exécuter les travaux qui lui étaient confiés. L'atelier social occupa 6 et 7 associés pendant le premier semestre de 1899 et 7, 8 et 9 pendant le second. Le chiffre d'affaires (31.262 francs) permit d'amortir la perte de 1898 et de faire un modeste bénéfice de 151 francs.

Première modification des statuts

Les statuts furent modifiés une première fois sur quelques points par les Assemblées générales des 6 avril et 27 août 1899.

Une addition faite à l'article 12 précise et renforce le caractère syndicaliste de l'Association : pour rester membre de l'Association, il faut être syndiqué; un délai de trois mois est accordé à l'associé qui n'est plus syndiqué pour faire connaître sa nouvelle adhésion à un Syndicat ouvrier; ce délai expiré, il sera exclu à l'Assemblée générale suivante.

De nouvelles garanties sont exigées des membres du Conseil d'administration : les administrateurs devront être associés depuis deux ans et justifier de dix années de pratique dans la profession (art. 15).

La répartition des bénéfices fut légèrement modifiée : 10 % seront versés à d'autres Associations ouvrières (disposition nouvelle); 45 % (au lieu de 50) au fonds de réserve; 5 % (au lieu de 10) aux actionnaires; les autres dispositions sans changement (art. 33).

Enfin, toute proposition tendant à reviser les statuts doit être remise au Conseil trois mois au moins (au lieu de 20 jours) avant l'Assemblée générale (art. 42).

De 1900 à 1906

Pendant l'année 1900, les commandes étant plus importantes, 9 associés sont occupés pendant le premier trimestre, 11 en avril et mai, 12 et 13 en juin et 9 jusqu'à la fin de l'année. L'atelier n'étant plus suffisant, un local voisin est loué au 1^{er} avril, ce qui facilite l'exécution des travaux. Pour augmenter l'outillage, toujours insuffisant, le ministre du Commerce accorde une subvention de 3.000 francs (25 juillet 1900).

Cependant, le bilan de l'exercice accuse un déficit. Le chiffre d'affaires est plus élevé (58.164 francs), mais il laisse une perte de 1.458 francs.

Le paiement des acomptes sur travaux exécutés

Au cours de l'année 1900, l'Association obtint non sans peine du ministère du Commerce, des Postes et Télégraphes une décision d'ordre financier qui, en raison de la pénurie de ses fonds de roulement, avait pour elle une extrême importance.

L'Association avait prié le service de comptabilité du ministère de lui verser des acomptes sur les commandes en cours, au fur et à mesure de leur exécution dûment constatée par les services techniques. Pour obtenir des acomptes, l'Association s'appuyait sur les dispositions du décret du 4 juin 1888 (1) qui accordent diverses facilités aux Sociétés d'ouvriers français ayant obtenu des commandes de travaux ou de fournitures pour les Administrations ou Services de l'Etat.

Le Service de comptabilité rejeta la demande de l'Association. Au nom du Conseil d'administration, le camarade Briat fit appel de cette décision négative devant M. Millerand, alors ministre du Commerce, des Postes et Télégraphes, qui voulut bien se charger de traiter lui-même l'affaire avec le service compétent.

Le ministre avisa le service de comptabilité que la demande de l'Association lui paraissait fondée. Il rappela les dispositions de l'article 6 du décret du 4 juin 1888 ainsi conçues : « Des acomptes sur les ouvrages exécutés ou les fournitures livrées sont payés tous les quinze jours aux Sociétés d'ouvriers, sauf les retenues prévues par les cahiers des charges. » En outre, il rappela que le décret du 13 novembre 1893 avait autorisé le paiement d'acomptes à

(1) Décret modifié par celui du 1^{er} octobre 1931.

des sociétés d'ouvriers français exécutant des travaux portant sur les objets d'art ou de précision, pour le compte du Service des bâtiments civils de l'Etat. Il fit remarquer que, si le service des Beaux-Arts et des bâtiments civils était autorisé par le texte susvisé à verser des acomptes aux Sociétés d'ouvriers français pour faciliter les travaux des artistes, le ministère du Commerce, des Postes et des Télégraphes pouvait accorder les mêmes facilités aux Sociétés coopératives ouvrières pour leur faciliter l'exécution des marchés.

Conformément aux instructions du ministre, le Service de comptabilité annula sa première décision et l'Association fut autorisée à recevoir des acomptes sur les commandes en cours, dans la mesure des constatations faites par les services techniques, sans que les acomptes puissent dépasser les 5/6^e du montant de chaque marché.

La décision de M. Millerand eut les plus heureuses conséquences pour l'Association. Elle put dorénavant recevoir régulièrement des acomptes jusqu'au maximum des 5/6^e de chaque commande. Les difficultés de trésorerie résultant de l'achat des matières premières et du paiement des salaires furent dès lors sensiblement diminuées et, d'autre part, l'Association put désormais souscrire à des marchés plus importants. Cette mesure bienveillante a beaucoup facilité l'extension des travaux en cours des années suivantes.

L'année 1901 fut un peu plus favorable que la précédente. L'atelier social occupe 9 associés pendant à peu près toute l'année. Cependant, les fonds de roulement font toujours défaut. Le 18 juin, *l'Avenir de Plaisance* prête 1.200 francs à l'Association pour lui permettre de verser le cautionnement exigé par une administration ayant fait une commande. Néanmoins, le chiffre d'affaires de l'exercice (60.610 francs) permet d'amortir la perte de 1900 et donne un bénéfice de 4.218 francs.

L'Administration des Postes ayant apprécié la

qualité des appareils télégraphiques exécutés jusqu'ici, consentirait volontiers à faire une commande d'appareils portatifs de téléphonie. Mais cette nouvelle branche d'activité exige un atelier plus grand et un outillage plus complet. Les associés veulent aboutir et, en quelques mois, une série de mesures sont prises.

Le 1^{er} janvier 1902, l'atelier social est transféré 6, impasse Sainte-Léonie, dans des locaux beaucoup plus spacieux. Pour augmenter l'outillage, la Ville de Paris accorde, le 5 mai, un prêt remboursable de 7.500 francs sur les fonds du legs Rampal; de son côté le ministre du Commerce accorde une subvention de 3.000 francs (26 juillet 1902).

La Direction des Téléphones fait une première commande d'appareils portatifs qui permet d'occuper 17 ouvriers dont 16 associés. Pour la première fois, le chiffre d'affaires atteint 108.155 francs, soit presque le double de 1901; cependant, en raison des frais de la nouvelle installation, le bénéfice est de 663 francs seulement.

Pendant l'année 1903, le travail est plus actif. Le personnel occupé varie au cours de l'année entre 20, 23 et 25 ouvriers, presque tous associés, pour s'élever à 32 au mois de décembre.

Tenant compte des progrès réalisés, le ministre du Commerce accorde pour la première fois un prêt remboursable de 10.000 francs (25 novembre 1903). Le chiffre d'affaires de l'exercice n'augmente pourtant que dans une faible mesure (134.914 francs) et, d'autre part, il laisse encore une perte de 3.021 francs.

Les années 1904 et 1905 donnent des résultats assez satisfaisants. Les travaux sont relativement abondants pour les Administrations du Télégraphe et du Téléphone et, d'autre part, pour le ministère de la Marine. Des travaux pour les particuliers représentent également un certain chiffre.

L'outillage augmente graduellement et il y a maintenant un certain fonds de roulement. Bien que les

administrations exigent d'assez longs délais pour le règlement des commandes, l'Association peut supporter ces délais sans une gêne excessive, d'autant qu'elle reçoit des acomptes successifs sur les travaux en cours d'exécution.

Le personnel occupé augmente, 34 ouvriers, presque tous associés, en janvier 1904; 46 en juillet et 48 jusqu'à la fin de 1905.

Le chiffre d'affaires s'élève à 303.000 francs en 1904 et 380.000 l'année suivante; pour la première fois, les bénéfices sont assez importants : 30.825 en 1904 et 71.766 en 1905.

L'Assemblée générale du 26 février 1905 eut à statuer sur les bénéfices de 1904. Le Conseil d'administration proposait de les répartir entre les associés et les rares auxiliaires, afin de récompenser les efforts accomplis. L'Assemblée générale repousse la proposition et ne veut faire aucune répartition, afin de favoriser la marche de l'Association. « Le but, dit un associé, n'est pas de capitaliser, mais de développer l'œuvre ».

La même Assemblée estima, par contre, qu'il y avait lieu d'accorder une augmentation de salaire au personnel occupé. Une décision plus importante fut prise. Le Congrès des Syndicats ouvriers, tenu à Bourges en 1904, s'était prononcé pour l'application de la journée de 8 heures. Sur la proposition du camarade Briat, délégué au Congrès de Bourges, l'Assemblée générale fut d'avis que l'Association devait donner l'exemple et appliquer la journée de 8 heures dans l'atelier social.

Cette innovation souleva quelques objections parmi les associés, mais une Assemblée générale du 11 avril 1905 confirma la décision. Le 19 novembre suivant, l'Assemblée générale constatait que dans l'atelier social, la journée de 8 heures donnait de bons résultats. D'autre part, cette Assemblée reconnut qu'en raison de l'augmentation des travaux et du personnel occupé, il fallait accroître l'outillage et

agrandir prochainement les ateliers. Sur la proposition du Conseil, elle décida que les bénéfices dus aux associés seraient, non pas répartis, mais inscrits au compte du capital social.

Pourtant, les cinq années suivantes ne donnèrent pas les résultats que l'on pouvait espérer. En particulier l'année 1906 fut marquée par un recul.

Le travail ne manquait pas. La Direction des Téléphones venait d'adopter pour les grandes villes, un appareil multiple à batterie centrale afin de développer considérablement les services du téléphone dans le pays. Satisfaite des commandes d'appareils portatifs exécutées jusqu'ici, elle admit l'Association sur la liste des fournisseurs du nouvel instrument perfectionné et lui confia la construction de l'appareil destiné à la ville de Rouen, puis, quelques temps après, de l'appareil destiné à la ville de Grenoble.

D'autre part, l'Association participa à une adjudication de tableaux standards du téléphone qui eut lieu les 22 et 23 juin 1906. Elle obtint des travaux importants; toutefois, par mesure de prudence, elle se réserva seulement les tableaux standards à 100, 50 et 25 directions.

Mais l'Association dut supporter les effets d'un sérieux contretemps; peu après l'adjudication, une forte hausse sur les matières premières se prolongea pendant six mois, atteignant 20 et 25 % au-dessus des prix ayant servi de base aux calculs de la soumission. Le marché devint d'autant plus dangereux que, pour obtenir une partie des lots, l'Association avait fait à la soumission des prix sensiblement réduits. Il fallut prendre des mesures en vue d'atténuer les conséquences de ce marché; en particulier, les associés s'engagèrent à faire une heure supplémentaire ne devant être rétribuée que si la commande donnait un bénéfice.

Le personnel occupé comprenait 50 ouvriers en janvier 1906, 53 dont 50 associés en avril et 59 en décembre.

Au cours de l'année, une certaine crise morale se produisit à l'atelier social. L'un des associés-fondateurs signale (18 novembre) qu'il y a des abus dans le travail et que la production fléchit. Il est décidé que des mesures de redressement seront appliquées. D'autre part, les fonds de roulement font encore défaut et un client n'ayant pas payé une traite à l'échéance du 30 novembre, le Conseil d'administration ne put le lendemain faire la paye des salaires.

Malgré l'importance des commandes en cours, le chiffre d'affaires de 1906 descendit à 339.000 francs, soit une diminution de plus de 40.000 francs sur l'exercice précédent; quant aux résultats, ils accusèrent une perte de 5.959 francs.

De 1907 à 1910

Une série de mesures furent prises, pendant l'année 1907, en vue de redresser la situation. Après examen attentif, il fut reconnu qu'il fallait d'abord trouver des fonds de roulement, ensuite modifier les méthodes de travail, accroître sensiblement l'outillage et enfin agrandir au plus tôt les ateliers, en raison du développement des travaux.

Le 23 mars, un fournisseur de l'Association consent à lui prêter 50.000 francs. Le 12 juillet, un prêt remboursable de 15.000 francs est obtenu sur les crédits du legs Rampal. Le 13 juillet, le ministère du Travail (récemment créé), accorde un prêt remboursable de 25.000 francs. Enfin, l'Assemblée générale du 17 novembre décide une émission d'obligations de 100 francs l'une, chaque associé étant tenu de souscrire 10 obligations et de faire un versement minimum de 1 franc par semaine. Le 31 mars 1908, 2.195 obligations étaient souscrites dont 2.000 par les associés et 10.079 francs étaient versés.

L'Assemblée générale du 14 avril 1907 abrogea la décision de 1905 instituant la journée de 8 heures à l'atelier social. L'un des associés proposa la semaine

de 54 heures (au lieu de 48); en outre, l'atelier resterait ouvert pendant 60 heures par semaine, afin que les ouvriers ayant fait une heure en moins un jour, puissent faire une heure en plus un autre jour; ce régime serait appliqué jusqu'à la fin des principales commandes en cours, soit jusqu'à la fin de l'année.

Après chaude discussion, le maintien du *statu quo* fut repoussé et la proposition ci-dessus fut adoptée par 32 voix contre 30. Le 17 novembre suivant, une limite d'âge, soit 35 ans, fut fixée pour l'admission des nouveaux associés. La proposition fut adoptée par 67 voix contre une autre proposition fixant la limite à 40 ans, qui obtint 45 voix.

Restait à résoudre la difficile question des locaux. Dans ce but, le Conseil d'administration fit de patientes études et de nombreuses démarches. L'une d'entre elles donna lieu à de longs pourparlers et elle était sur le point d'aboutir.

M. Aboilard, propriétaire d'une importante fabrique d'appareils téléphoniques, sise 46, avenue de Breteuil, et représentant pour la France de la Compagnie américaine Western-Union, à laquelle il avait cédé une partie de ses ateliers, fit connaître au camarade Briat qu'il serait disposé à vendre à l'Association le terrain de son usine et les ateliers lui appartenant. Comme conditions spéciales, outre le prix de vente, l'Association serait tenue de conserver l'ingénieur en chef et le chef du service commercial.

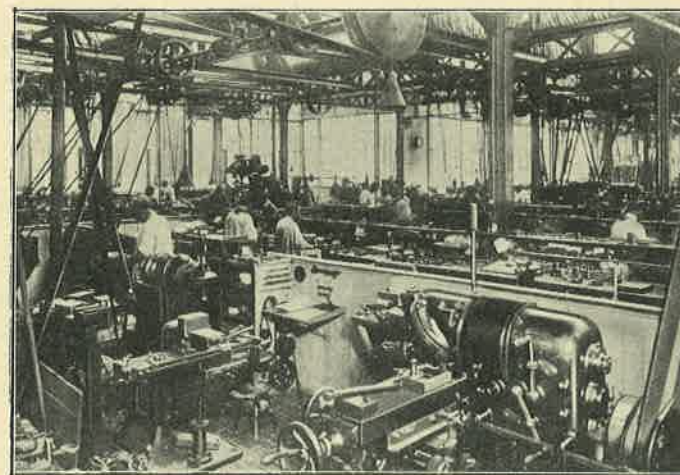
Le Conseil d'administration approuva le projet en principe, sous réserve d'une vérification de la comptabilité et de l'usine par deux personnalités compétentes et impartiales. La vérification fut confiée à M. Arthur Fontaine, directeur au ministère du Travail et M. Liebaut, ancien ingénieur en chef à la Compagnie des Chemins de fer du Nord, membre de la Commission supérieure du Travail au ministère du Travail qui, après vérification, remirent leur rapport aux parties. L'accord étant établi, le camarade Briat

fut chargé par le Conseil de trouver un emprunt permettant de faire l'achat.

Les pourparlers étaient engagés, quand on apprit que la Ville de Paris consentirait à vendre un grand terrain à des conditions avantageuses. Après mûre réflexion, cette seconde solution obtint la préférence du Conseil d'administration (4 avril 1907).

Installation rue Charles-Fourier

En juin 1907 (1), la Ville de Paris vend à l'Association, un terrain situé rue Charles-Fourier, d'une contenance de 3.000 mètres carrés, à raison de



18 francs le mètre plus les frais. Le 12 juillet, ordre est donné à l'architecte de commencer la construction d'un premier atelier, la dépense ne devant pas dépasser 70.000 francs. L'architecte s'engage à faire exécuter les travaux en quatre mois.

(1) Acte notarié du 17 septembre 1907.

Les travaux activement poursuivis furent achevés à la fin de novembre et l'installation de l'outillage, commencée en octobre, était à peu près terminée en décembre. Le transfert eut lieu par fractions successives et l'installation dans les nouveaux ateliers était à peu près complète au début de janvier 1908 (1).

Les frais de déménagement s'étaient élevés à près de 20.000 francs et il devint difficile de faire tous les paiements. Le 14 novembre, le personnel fut prévenu que la paye n'aurait pas lieu à la date habituelle.

Les travaux de fabrication ont suivi un cours assez régulier pendant l'année 1907. Le personnel occupé était en janvier de 58 ouvriers, presque tous associés, et 62 à partir d'avril.

Le chiffre d'affaires atteint 498.000 francs, soit une augmentation de 159.000 francs sur l'exercice précédent et, après amortissement de la perte de 1906, le bénéfice est de 10.730 francs.

L'ensemble de l'opération (achat du terrain, construction et installation) avait entraîné une charge de 150.000 francs environ, l'Association ayant un délai de six ans pour payer le prix du terrain. En avril 1908, les divers entrepreneurs avaient reçu 41.600 francs.

Pendant les trois années suivantes, l'Association recueillit peu à peu et d'une manière assez lente, le bénéfice des améliorations apportées dans son organisation et son fonctionnement. Les nouveaux ateliers, beaucoup mieux agencés, facilitèrent la bonne marche des travaux, l'outillage et le gros matériel prirent une extension plus en rapport avec le développement des commandes; c'est ainsi que le poste du matériel passa de 81.000 francs au bilan de 1907 à 143.000 au bilan de 1910.

(1) L'atelier construit en 1907 existe toujours. Il occupe le côté sud du terrain, sans aller jusqu'à la façade sur la rue.

Un progrès important fut accompli en 1908. Dans une adjudication portant sur des appareils multiples à batterie centrale, la direction des téléphones fit connaître que le projet soumis par l'Association présentait des imperfections techniques. Tenant compte de ces observations, l'Association créa sans retard un bureau d'études techniques et fit appel pour le diriger à M. Wilhelm, ingénieur, d'une compétence éprouvée dans la construction des nouveaux appareils téléphoniques. Dans son rapport du 28 mai 1911, le Conseil d'administration tint à souligner les précieux résultats dus à la création du Bureau d'études et l'heureux choix de son chef.

Le personnel occupé a sensiblement augmenté au cours de ces trois années; il est passé de 62 ouvriers en 1908 à 114 en 1910, ce dernier chiffre comprenant 92 associés et 22 auxiliaires.

Deuxième modification des statuts

Les statuts ont été modifiés par l'Assemblée générale du 19 août 1909, notamment sur les points suivants :

Le capital est fixé à 80.000 francs (au lieu de 20.000) représenté par 800 parts d'intérêt de 100 fr. chacune (art. 6).

Chaque associé doit souscrire dix parts au minimum, soit 1.000 francs (art. 8).

Pour être admis dans l'Association, il faut appartenir depuis deux ans (au lieu de six mois) à la Chambre syndicale des ouvriers en instruments de précision (art. 9).

Les bénéfices seront ainsi répartis : 25 % au fonds de réserve, 15 % à la caisse de secours, 30 % à la caisse de retraites, 5 % aux parts d'intérêt; 20 % aux travailleurs, associés ou non; 1 % à la Chambre Consultative, 2 % à l'Orphelinat et 2 % au garantisme (art. 32).

Toute proposition de revision des statuts devra

être signée du cinquième au moins des sociétaires (art. 39).

*
* *

De 1908 à 1910, l'Association fit des efforts pour augmenter le capital social. Le capital versé était, à la fin de 1907, de 48.565 francs et, à la fin de 1910, de 77.673; en outre, à la date du 25 avril 1909, 26.605 francs étaient versés au titre des obligations.

Tenant compte des efforts accomplis et des charges assumées par l'Association, le ministère du Travail lui accorda, en 1908, 1909 et 1910, un prêt remboursable de 25.000 francs chaque année, soit au total 75.000 francs.

Pendant cette période, le chiffre d'affaires fut assez variable : 562.000 francs en 1908, 694.000 en 1909 pour fléchir à 530.000 en 1910. Quant aux bénéfices, ils furent assez faibles : 1.471 francs en 1908, 85 francs en 1909 et 8.031 francs en 1910.

Le 8 mai 1910, M. Millerand, ministre des Travaux publics, des Postes et des Télégraphes, a présidé l'inauguration des nouveaux ateliers de la rue Charles-Fourier; au cours de sa visite, le ministre adressa des félicitations aux associés et spécialement aux fondateurs pour les efforts accomplis et les résultats obtenus, surtout depuis trois ans.

*
* *

En résumé, pendant cette première période, l'évolution de l'Association présente deux phases successives : l'une, qui ne dure pas moins de huit années (1896 à 1903 inclus) marque vraiment les temps difficiles et ingrats pendant lesquels l'œuvre collective demeure fragile et vit péniblement; et si elle peut surmonter les obstacles, c'est surtout grâce au courage des fondateurs, aidés par quelques concours

généreux et en dépit des résultats mauvais ou médiocres de chaque exercice.

Pendant la seconde phase, de 1904 à 1910 inclus, soit sept ans, la situation est encore délicate, mais elle tend graduellement à s'améliorer. L'outillage est plutôt réduit et les fonds de roulement manquent souvent; cependant, les commandes deviennent plus stables et plus importantes et le personnel occupé augmente sensiblement. Néanmoins, les résultats sont encore modestes, un exercice laisse une perte et les suivants ne donnent que de faibles bénéfices.

L'acte le plus important de cette première période est assurément l'achat, en 1907, du terrain de la rue Charles-Fourier et la construction et l'installation des nouveaux ateliers. Avec le recul du temps, il semble que cet événement, qui aurait pu devenir périlleux en raison des charges assumées, fut au contraire très favorable et peut expliquer, au moins en partie, le premier essor de l'Association au cours de la période suivante.

DEUXIÈME PÉRIODE (1911-1920)

RÉSULTATS SATISFAISANTS

De 1911 à 1914.

L'année 1911 est marquée par un réel développement des commandes et du travail à l'atelier social.

En téléphonie, un appareil multiple à batterie centrale, destiné à la ville de Limoges, fut achevé au cours de l'année; un autre appareil multiple destiné à la ville de Nancy fut obtenu, ainsi que la construction de 12.000 postes téléphoniques. La direction des Télégraphes fit une commande importante de traducteurs Baudot. On obtint, par adjudication, une commande d'instruments de télégraphie militaire et d'appareils d'optique; en outre, divers travaux étaient en cours pour le ministère de la Marine. Enfin, les travaux pour

les particuliers se développèrent peu à peu et une société industrielle fit, à elle seule, une commande de 159.000 francs.

Ces nombreux travaux exigèrent une forte augmentation de l'outillage. En particulier, un moteur plus puissant fut installé en avril afin de fournir la force suffisante dans tous les ateliers; d'autre part, les traducteurs Baudot, construits pour la première fois à l'atelier social, demandèrent un outillage spécial important. Il fallut aussi faire divers agrandissements dans les ateliers et le bureau d'études.

Un catalogue faisant connaître les divers appareils construits par l'Association et destinés aux entreprises privées et aux particuliers, n'avait pas encore été établi. En présence des nombreuses demandes reçues à cette époque, le Conseil, ne reculant plus devant la dépense, fit établir rapidement un catalogue, qui assurait un moyen de publicité efficace auprès de la clientèle privée.

Pour faciliter la marche de l'Association, la Ville de Paris lui accorda, sur les crédits du legs Rampal, un prêt remboursable de 50.000 francs; accordé par délibération du Conseil municipal en date du 31 décembre 1910, le prêt fut encaissé le 2 juin suivant.

En raison du développement des travaux, le personnel occupé passa de 114 travailleurs au mois de mai à 141 dont 128 associés au 31 décembre.

Le chiffre d'affaires s'éleva à 1 million 219.000 fr., soit plus du double de l'année précédente. Cependant, le bénéfice fut assez réduit (13.197 fr.), résultat minime provenant surtout des frais occasionnés par l'augmentation de l'outillage.

Un heureux événement s'est produit vers la fin de l'année. Par décret du 20 octobre 1911, rendu sur la proposition du ministre du Commerce et de l'Industrie, à l'occasion de l'Exposition internationale de Bruxelles, le camarade Viardot, directeur de l'Association depuis la fondation de celle-ci, fut nommé chevalier de la Légion d'honneur. Par cette haute dis-

inction, le gouvernement tint à récompenser à la fois le dévoué directeur et les membres fondateurs pour les résultats obtenus par l'Association, grâce à leurs efforts opiniâtres depuis quinze ans.

Au cours des trois années suivantes, les commandes et les travaux prirent une nouvelle extension et les résultats de chaque exercice firent des progrès notables.

La direction des Téléphones commanda successivement des appareils multiples à batterie centrale pour les villes de Calais, Grenoble et Belfort; des commandes importantes de divers autres appareils téléphoniques furent obtenues à plusieurs adjudications. Il y eut des commandes d'appareils télégraphiques, ainsi que des travaux pour les services techniques de la Guerre et de la Marine. D'autre part, les travaux pour des entreprises privées prirent un plus grand développement; en particulier, l'Association entreprit une fabrication nouvelle, celle des dynamos; une société industrielle lui fit une commande de 100 dynamos, suivie peu après d'une seconde commande de 700 appareils.

Il fallut accroître l'outillage, construire des hangars et un atelier spécial pour les dynamos, agrandir le bureau des études techniques. Le prix du matériel suivit la progression suivante: en 1910, 143.000 francs; en 1911, 222.000; en 1912, 271.000; en 1913, 278.000 et, en 1914, 289.000 francs; ainsi, en cinq ans, la valeur du matériel avait plus que doublé.

Les membres de l'Association devinrent plus nombreux: en mars 1911, 162 associés; en 1912, 177; en 1913, 198 et en mars 1914, 241; de même, le personnel occupé augmenta sensiblement: l'atelier social comptait, en 1912, 147 travailleurs dont 138 associés; en 1913, 184 dont 166 associés; en mai 1914, 183 dont 164 associés et 19 auxiliaires.

Le développement des travaux exigeant des capitaux beaucoup plus importants, surtout comme fonds

de roulement, les associés firent de nouveaux efforts pour augmenter le capital social. Au bilan de 1910, le capital versé était de 77.000 francs; il s'élève à 82.000 francs en 1911, 93.000 en 1912 et 109.060 fr. au 31 décembre 1913; en outre, à cette dernière date, le total des sommes versées au titre des obligations émises en 1907 s'élevait à 60.000 francs. Enfin, l'assemblée générale du 15 décembre 1912 autorisa les associés à posséder un compte courant à la caisse de l'Association et, au 31 décembre 1913, 27.000 francs étaient versés à ce titre. Si l'on additionne les chiffres inscrits sous ces trois rubriques, le capital fourni par les associés était de 198.000 francs à la fin de 1913.

De son côté, le ministre du Travail accorda, le 14 juin 1912, un nouveau prêt remboursable de 25.000 francs.

La journée de neuf heures.

En 1913, une mesure importante fut prise en faveur du personnel de l'atelier social. Depuis la suppression de la journée de huit heures, en 1907, la semaine de travail était, en fait, revenue à 60 heures, soit 10 heures par jour. En raison des bons résultats obtenus depuis la fin de 1910, et après discussion approfondie, l'assemblée générale du 25 mai 1913 décida que la semaine de 55 heures, soit la journée de neuf heures environ, serait appliquée à partir du 2 juin suivant.

Troisième modification des statuts.

Les statuts furent modifiés à deux reprises au cours de cette période.

Sur une observation faite par le ministère du Travail, l'assemblée générale du 5 mai 1912 modifia l'article 32 fixant la répartition des bénéfices; la part réservée aux travailleurs, associés et auxiliaires, fut portée de 20 à 25 %.

Aux termes de l'article 33, la part de bénéfices attribués aux associés, au titre de travailleurs, devait être portée au compte du capital jusqu'à libération complète des dix parts d'intérêts obligatoirement souscrites. Par une nouvelle rédaction de cet article, les assemblées générales ultérieures furent autorisées à répartir la moitié au plus de cette part de bénéfices à ceux des associés n'ayant pas encore libéré leur compte de capital.

L'année suivante, les statuts furent modifiés sur un point plus important, à la suite d'une proposition faite par le camarade Briat et tendant à fortifier les pouvoirs de la direction.

En raison du développement des affaires et de l'augmentation du personnel, l'auteur de la proposition affirma qu'il fallait au plus tôt : 1° créer une fonction de sous-directeur; 2° renforcer l'autorité morale du directeur, surtout devant la clientèle administrative et privée; à cet effet, il convenait de supprimer, dans les statuts, la clause de l'article 21 en vertu de laquelle le directeur était élu pour une durée maximum de trois ans.

Sans doute, aux termes de l'article 21, le directeur était rééligible et, en fait, le directeur en fonctions, le camarade Viardot avait été constamment réélu depuis la fondation. Néanmoins, d'après l'auteur de la proposition, il y avait lieu, dans l'intérêt supérieur de l'Association, de consolider les pouvoirs du directeur en abrogeant la clause limitant la durée de ses pouvoirs à trois ans; le directeur pourrait ainsi demeurer en fonctions aussi longtemps qu'il ne serait pas révoqué par l'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration. Le sous-directeur serait placé sous le même régime.

Après d'assez longues discussions, et sur rapport d'une Commission spéciale, nommée par l'assemblée générale du 25 mai précédent, la proposition légèrement modifiée fut adoptée par l'assemblée générale

du 9 novembre 1913 et le nouvel article 21 des statuts ainsi libellé :

« ART. 21. — Le directeur et le sous-directeur, choisis parmi les sociétaires, sont désignés par l'assemblée générale.

« Ils sont chargés de l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

« Ils sont placés sous l'autorité dudit Conseil et sont toujours révocables sur la proposition du Conseil d'administration et de la Commission de contrôle, réunis en congrès, et ratifiée par l'assemblée générale. » (*Le reste de l'article sans changement.*)

* *

A la même époque, diverses mesures furent prises en vue de perfectionner les méthodes de travail et contrôler la production individuelle dans les ateliers; en outre, sur la proposition du Conseil d'administration et de la Commission du Travail — celle-ci ayant pour mission délicate de répartir les tâches entre les équipes de travailleurs et de surveiller le rendement dans les divers ateliers — l'assemblée générale du 17 mai 1914 adopta la résolution suivante :

« Considérant que rien, dans nos statuts et dans notre règlement d'embauchage ne vient garantir la Société contre l'intrusion d'adhérents n'ayant aucune valeur professionnelle;

« Que, d'autre part, le distributeur de travail et la Commission du Travail se plaignent fréquemment de la difficulté qu'ils éprouvent à faire exécuter certains travaux;

« L'assemblée, pour conserver à l'Association la réputation qu'elle s'est justement acquise sur le marché, de travail consciencieux et fini, décide :

« Tout associé appelé à travailler à l'atelier social n'y sera admis définitivement qu'après un stage de six mois;

« Le Conseil d'administration et la Commission du Travail réunis jugeront s'il y a lieu à l'admission ou à la non admission.

« Leurs décisions seront susceptibles d'appel devant l'assemblée générale.

* *

Les deux exercices donnèrent de bons résultats. Le chiffre d'affaires s'éleva à 1.663.000 francs en 1912 et 2.005.000 francs en 1913; par comparaison avec l'année 1911, l'augmentation atteignait près de 800.000 francs. Les bénéfices furent appréciables : 37.000 francs en 1912 et 191.000 en 1913; ainsi, pour la première fois depuis la fondation, un exercice donnait un bénéfice assez appréciable.

Jusqu'à cette époque, l'atelier social ne comptait pas d'apprentis. Le moment paraissait venu de combler cette lacune et, à cet effet, le camarade Briat proposa, en 1913 la création d'une école d'apprentis. Une Commission spéciale fut chargée d'étudier la question et, sur sa proposition fortement motivée, l'assemblée générale du 17 mai 1914 décida la création d'une école d'apprentissage et adopta son règlement, ainsi que le contrat à faire signer par les parents.

L'école devait s'ouvrir au mois d'octobre suivant mais, en raison des événements, le projet ne put être réalisé immédiatement.

La période de guerre.

L'Association était en pleine activité quand survint la mobilisation, au mois d'août 1914. L'atelier social dut subir, comme tout le pays, une grande perturbation qui ne s'atténua qu'au bout de plusieurs mois.

La mobilisation eut pour effet immédiat de réduire sensiblement le personnel occupé. L'effectif des travailleurs, associés et auxiliaires, qui était de 183

en juillet 1914, descendit à 54 à la fin du mois d'août, soit une diminution de plus des deux tiers.

La production baissa fortement; d'ailleurs, la direction des Téléphones et celle des Télégraphes firent bientôt connaître que les délais fixés pour l'exécution des commandes en cours ne seraient pas observés, qu'il n'y aurait plus de commandes jusqu'à nouvel ordre et que, d'autre part, les divers fournisseurs devaient se tenir dorénavant à la disposition des services de la Guerre ou de la Marine.

Les services de l'Armée et notamment celui de la Télégraphie militaire ne tardèrent pas, en effet, à confier de nombreux travaux à l'Association, à charge de les exécuter avec la plus grande célérité.

Il fallut reconstituer le personnel dans la mesure du possible et l'on parvint à faire remonter l'effectif à 75 travailleurs dont 72 associés en octobre 1914 et 105 au mois de décembre suivant.

Le moratoire légal sur les créances causa indirectement de sérieuses difficultés, la plupart des fournisseurs exigeant le paiement comptant des achats en matières premières ou marchandises. Après d'actives démarches auprès des fournisseurs, l'Association parvint à obtenir les matières premières permettant de commencer l'exécution des commandes de guerre; en outre, la plus grande partie des fonds disponibles furent réservés aux achats; enfin, pour réduire les charges de la caisse, le personnel occupé ne reçut qu'une partie des salaires; la proportion des salaires non payés varia entre 20, 25 et jusqu'à 30 %.

Finalement, les vicissitudes causées par les événements ne retentirent qu'assez faiblement sur les résultats de l'exercice 1914. Le chiffre d'affaires atteignit 1 million 553.000, en diminution de 350.000 francs seulement sur l'année précédente.

Pendant les années suivantes, l'activité s'accrut constamment, en raison des commandes de guerre, nombreuses et urgentes. Dès la fin de 1914, les services techniques de l'Armée insistèrent auprès de

l'Association en vue d'obtenir une production à la fois plus grande et plus rapide.

Le Conseil était tout disposé à entrer dans cette voie afin de contribuer, d'une manière efficace, quoique indirecte, à l'œuvre de la défense nationale. Toutefois, il se rendit bientôt compte que, pour accroître sensiblement la production des appareils scientifiques utiles aux armées, il fallait résoudre trois problèmes : 1° agrandir les ateliers dans une mesure notable, ce qui exigerait l'acquisition d'un nouveau terrain; 2° accroître beaucoup l'outillage, surtout en raison de la nature de plusieurs commandes de guerre; 3° enfin augmenter le personnel dans une large mesure, en dépit de toutes les difficultés à vaincre pour recruter des professionnels et même des manœuvres.

En deux ans environ, grâce à un effort vigoureux et aux concours financiers obtenus, les trois problèmes furent à peu près résolus par une série de solutions partielles.

Agrandissements.

Le 2 avril 1914, le Conseil avait acheté à la Ville de Paris un terrain de 684 mètres carrés, situé en bordure de celui de l'Association et permettant d'agrandir les ateliers. Un hangar fut construit sans retard sur le nouveau terrain, ainsi que divers petits bâtiments; plus tard, en janvier 1916, un bâtiment plus important, comprenant un rez-de-chaussée et un étage, fut construit sur la bande de terrain située en bordure de la rue Charles-Fourier et non utilisée jusqu'ici. Ce bâtiment permit de mieux adapter les installations aux diverses fabrications de guerre. D'autre part, en 1915 et pendant les deux années suivantes, d'importants achats d'outillage accrurent beaucoup les moyens de production.

Les charges résultant de ces opérations successives s'élevèrent à 380.000 francs environ. Pour aider

l'Association à les supporter, tout en disposant de fonds de roulement indispensables pour l'achat des matières premières, les prêts remboursables suivants lui furent accordés :

Par le ministère du Travail : 10.000 francs le 9 février 1915 et 50.000 le 29 octobre suivant; 50.000 le 16 octobre 1916 et 100.000 le 4 mai 1917; en outre, vers la fin de la guerre (24 octobre 1918), un prêt de 100.000 francs. De son côté, la Ville de Paris lui



L'atelier en 1907. — Façade sur la rue Charles-Fourier.

accorda, sur les fonds du legs Rampal, deux prêts de 50.000 francs chacun (21 août 1916 et 16 novembre 1917).

Malgré les difficultés du recrutement, le personnel augmenta sans discontinuer d'année en année. A partir de 1915 et surtout en 1916, les associés mobilisés furent affectés à l'atelier social, comme dans les autres établissements exécutant des commandes

de guerre; toutefois, l'autorité militaire conserva aux armées les associés appartenant aux jeunes classes et, en outre, une trentaine d'associés affectés à des services techniques. Le recrutement du personnel se fit donc surtout parmi les travailleurs non associés, professionnels ou manœuvres.

Le nombre des travailleurs occupés suivit la progression suivante : 220 dont 124 associés en 1915, 250 en 1916, 260 en 1917 et 295 en 1918; sur ce nombre, depuis 1916, on comptait 129 associés. En outre, en 1917 et 1918, le personnel comprenait 7 agents de la direction et du bureau d'études et, d'autre part, 92 femmes occupées à domicile aux travaux de bobinage des fils et câbles électriques. Ces ouvrières furent choisies de préférence parmi les épouses des associés mobilisés.

Afin d'intensifier la production au maximum, la journée de neuf heures fut abandonnée au début de la guerre et la durée du travail fut portée à 10 heures par jour en 1915 et 1916, puis à 11 heures jusqu'à la fin des hostilités. En outre, le travail de nuit fut établi pour de nombreuses équipes en 1916 et 1917; cependant, en raison des frais généraux supplémentaires qu'il entraînait, le travail de nuit fut supprimé au début de 1918 et le personnel augmenté d'autant afin de maintenir la production.

Quatrième modification des statuts

Les statuts furent modifiés sur divers points par l'Assemblée générale du 9 septembre 1917 :

1° De légères modifications furent apportées à divers articles afin de mettre les statuts en harmonie avec la loi du 18 décembre 1915 qui constitue la charte des Associations Ouvrières de Production ou de crédit (1);

(1) Codifiée par la loi du 25 février 1927, la loi de 1915 est insérée maintenant dans le Livre III du Code du travail (art. 27 et suivants).

2° Une nouvelle rédaction de l'article 8 fit obligation à tout associé de souscrire 30 parts d'intérêt au minimum, soit 3.000 francs de capital au lieu de 1.000; inversement, le capital de tout associé fut limité au maximum de 60 parts ou 6.000 francs.

D'autre part, en vue d'augmenter les garanties de capacité professionnelle des nouveaux associés, l'article 9 fut complété comme suit : Pour l'admission d'un associé, la limite d'âge est fixée à 40 ans. L'admission définitive d'un associé ne peut être prononcée qu'après un stage d'un an (au lieu de six mois) à l'atelier social;

3° Enfin, les statuts furent modifiés sur quelques points, afin de permettre l'organisation et le fonctionnement de la Caisse des retraites qui, prévue dès la fondation, avait été spécialement visée par une résolution de l'Assemblée générale du 3 août 1911.

La Caisse des retraites.

A la suite de patientes études faites par une Commission spéciale, il fut reconnu que, pour des motifs juridiques, la Caisse des Retraites devait être séparée de l'Association et faire l'objet d'une société autonome, tout en conservant un lien étroit entre l'une et l'autre. A cet effet, plusieurs articles des statuts furent modifiés, mais une seule disposition est à noter. Elle concerne la répartition des bénéfices fixée par l'article 32. D'après la nouvelle rédaction, 32 % des bénéfices de chaque exercice seront versés dorénavant à la Société la Caisse des Retraites de l'Association des Ouvriers en Instruments de Précision. (Voir 2° partie, page 99, le chapitre consacré à la Caisse des Retraites).

Ouverture de l'Ecole d'Apprentissage.

L'Ecole d'Apprentissage, dont la création avait été décidée par l'Assemblée générale du 17 mai 1914, fut

ouverte le 1^{er} octobre 1917, conformément à une résolution de l'Assemblée générale du 20 mai précédent. (Voir 2° partie, page 124, le chapitre réservé à l'Ecole d'Apprentissage.)

* * *

Pendant la période de guerre et en raison des nombreux travaux exécutés pour les services de la Guerre et de la Marine et aussi, à partir de 1917, pour l'Administration des Télégraphes et des Téléphones, chacun des exercices donna des résultats importants.

Le chiffre d'affaires, qui était de 1.792.000 francs en 1915, s'éleva à 2 millions 652.000 en 1916, 3 millions 616.000 en 1917 et 5.163.000 en 1918.

D'autre part, le capital versé par les associés avait plus que doublé en quatre ans. A la fin de 1918, il s'élevait à 412.000 francs; en outre, le total des comptes courants effectués par les associés était de 246.000 francs. Le nombre des associés avait augmenté sensiblement et il était alors de 293. A la même date, les terrains et immeubles valaient 656.000 francs et le matériel et l'outillage 406.000 fr.

L'esprit de solidarité, toujours très vif à l'Association, s'est manifesté sous plusieurs formes au cours des hostilités. En particulier, dès le début de la guerre, des secours furent alloués aux familles des mobilisés, associés et auxiliaires; les fonds provenaient d'une souscription permanente parmi les travailleurs occupés et, en outre, des contributions de la caisse sociale. Une somme de 30.000 francs au moins fut distribuée aux familles. D'autre part, par une attention délicate, les associés mobilisés furent admis à participer à la répartition des 25 % de bénéfices réservés au travail, au même titre que les associés et auxiliaires travaillant à l'atelier social.

Les années 1919 et 1920.

Dès la signature de l'armistice, les associés exprimèrent le vif désir d'abandonner le travail exténuant de la période de guerre. Il fallait cependant prendre des précautions en vue d'assurer l'exécution des travaux du temps de paix, qui seraient sans doute abondants. Pour ce motif, la journée de neuf heures fut écartée et la journée de dix heures fut rétablie le 14 décembre 1918; en outre, au cours de la semaine de soixante heures, un ouvrier ayant perdu une heure un jour aurait la faculté de faire une heure de plus un autre jour de la semaine.

L'Association n'éprouva qu'un minimum de difficultés à passer des commandes de guerre aux travaux du temps de paix. La guerre ayant causé un retard considérable dans la production industrielle, d'urgents besoins étaient à satisfaire; en particulier, les directions du téléphone et du télégraphe avaient de nombreuses commandes à faire exécuter rapidement.

Pour sa part, l'Association obtint des travaux importants en téléphonie : reprise de l'appareil multiple à batterie centrale pour la ville de Belfort (travail interrompu par les événements); deux appareils multiples destinés l'un à la ville de Mulhouse et l'autre à Casablanca (Maroc); extensions des appareils multiples de Calais et de Nancy; enfin, en décembre 1919, un grand appareil multiple de 10.000 abonnés pour la ville de Strasbourg. En outre, au concours du 15 octobre 1919, un modèle nouveau de tableau standard téléphonique, préparé par M. Wilhelm, ingénieur, chef du bureau d'études, fut primé et, par suite, un marché important fut acquis à l'Association.

Parmi les autres travaux, il faut citer les commandes d'appareils téléphoniques faites par les Compagnies des Chemins de fer du Nord, de l'Orléans, du P. L. M. et de l'Est. La vente aux entreprises privées de plusieurs machines-outils construites par l'Association reprit également.

En raison du développement des commandes, l'année 1919 fut marquée, surtout après la démobilisation, par une grande activité. Le personnel comprenait, outre 7 agents de direction, 307 travailleurs dont 197 associés et 110 auxiliaires.

*
*
*

La journée de huit heures.

Dès la publication de la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures, les associés voulurent l'appliquer dans l'atelier social. L'assemblée générale du 25 mai 1919 établit les modalités de cette application, sous la forme de la semaine de 48 heures de travail, les ateliers demeurant ouverts pendant 50 heures et la réforme fut mise en vigueur le lendemain 26 mai.

*
*
*

Pour faciliter la marche de l'Association, le ministre du Travail lui accorda, le 19 décembre 1919, un nouveau prêt remboursable de 100.000 francs. De son côté, la Fédération des Ouvriers en métaux de France lui fit, le 4 avril 1919, un prêt de 100.000 fr., dont la moitié fut d'ailleurs remboursée l'année suivante (1).

Le chiffre d'affaires s'éleva à 6.161.000 francs, soit une augmentation de près d'un million sur l'année 1918.

Le résultat de l'année 1920 fut assez déconcertant. Malgré une forte augmentation du chiffre d'affaires, il y eut une perte peu facile à comprendre.

Sans doute, le personnel occupé augmenta beaucoup; outre 14 agents de la direction et des bureaux,

(1) La seconde partie de ce prêt était entièrement remboursée en janvier 1924.

il comprenait 407 travailleurs dont 195 associés, 42 stagiaires et 170 auxiliaires. L'année précédente, on avait compté 307 travailleurs, soit d'une année à l'autre 100 ouvriers en plus. Cette augmentation de personnel accrut sensiblement les charges; cependant, elle paraît assez proportionnelle à l'accroissement important des travaux.

Le chiffre d'affaires, en effet, s'est élevé à 9 millions 138.000 francs, soit près de trois millions de plus que l'année précédente; quant au résultat, ce fut une perte de 26.000 francs.

Ce déficit inattendu fut expliqué comme suit par le Conseil d'administration dans son rapport annuel : de nombreux travaux en cours d'exécution n'ont pu être achevés avant la fin de l'exercice; une hausse s'est produite sur le cours de diverses marchandises nécessaires aux fabrications; en raison de la hausse du coût de la vie, les salaires et par suite les charges ont dû être augmentées dans l'année; enfin, au bilan, les stocks de marchandises en magasin ont dû subir une dépréciation pour tenir compte de la baisse qui s'est accentuée à partir de septembre.

Quoi qu'il en soit, le grand développement des affaires entraînait un besoin croissant d'argent liquide, notamment pour attendre le règlement des commandes. La Banque Coopérative des Associations Ouvrières de Production consentit alors à faire une ouverture de crédit contre un transport en garantie sur les travaux en cours d'exécution; ce crédit, qui était de 400.000 francs en 1919, s'éleva à 2 millions en 1920. Quant aux prêts successivement accordés pendant la période de guerre, ils étaient remboursés régulièrement par fractions successives et, en 1920, il restait dû 369.000 francs, dont 326.000 au ministère du Travail et 43.000 au legs Rampal.

Les associés firent un nouvel effort en vue d'accroître le capital social et les fonds de roulement. L'assemblée générale du 28 novembre 1920 décréta

l'émission d'une seconde tranche d'obligations : 5.000 obligations de 100 francs, soit 500.000 francs, au taux d'intérêt de 7 %, le remboursement ne devant se faire qu'après un délai de 10 ans, soit à partir de 1930.

La retraite du directeur.

Un pénible événement s'est produit au cours de l'année : le camarade Viardot, membre fondateur chargé des fonctions de directeur de l'Association depuis 24 ans, s'est retiré en raison de son âge et de son état de santé. Le Conseil d'administration annonça la nouvelle en ces termes à l'assemblée générale du 30 juin 1920 qui eut à élire son successeur : « Nous voyons partir avec regret notre ami Viardot du poste qu'il a rempli avec un zèle et un dévouement de tous les instants. » (1).

L'assemblée générale confia les fonctions de directeur au camarade Retail, qui était sous-directeur depuis plusieurs années.

La deuxième période.

Pendant la seconde période de son évolution, et malgré l'accident de 1920, l'Association est parvenue à acquérir un réel développement et, dans l'ensemble, elle a obtenu des résultats satisfaisants.

A la fin de 1920, le nombre des associés était de 230, sans compter plus de 100 travailleurs accomplissant dans l'atelier social le stage statutaire et probatoire d'un an avant l'admission. Les ateliers occupaient plus de 400 ouvriers, dont 195 associés.

(1) Le camarade Viardot n'a pas joui longtemps d'un repos pourtant bien gagné par une vie de travail et de dévouement. Il est décédé le 16 février 1922, mais son nom demeure entouré d'estime et de reconnaissance parmi tous les membres de l'A.O.I.P.

Le capital versé s'élevait à 564.000 francs, les comptes courants des associés à 269.000 et les obligations à 135.000, soit au total 968.000 francs de capital social; en outre, 311.000 francs figuraient aux fonds de réserve.

Le chiffre d'affaires qui, en 1904, dépassait à peine 303.000 francs, a pu s'élever de 1.200.000 en 1911 à plus de 9 millions en 1920.

Le minuscule atelier de l'avenue du Maine est devenu le grand établissement industriel de la rue Charles-Fourier. Il possède des terrains et des immeubles ayant coûté 1.039.000 francs et le matériel, infime au début et insuffisant pendant quinze ans, vaut 504.000 francs. En vingt-cinq ans, l'Association, si modeste au début, a conquis une place parmi les constructeurs d'instruments électriques et elle s'est acquise une spécialité : la fabrication des plus grands appareils de la téléphonie.

Appuyée sur ces assises, l'Association paraît donc assez bien armée, si aucun accident ne vient troubler la marche des travaux ou la cohésion et la discipline intérieures, pour faire de nouveaux progrès et devenir florissante au cours de la période récente de son évolution.

TROISIÈME PÉRIODE (1921-1933)

DÉVELOPPEMENT ET PROSPÉRITÉ

En 1921 et pendant les deux années suivantes, l'Association a recherché très activement les mesures propres à redresser la situation révélée par le déficit de 1920, déficit d'autant plus significatif que le chiffre d'affaires de l'année avait été beaucoup plus important que celui de l'année précédente.

Dès le mois de novembre 1920, une Commission de réorganisation des services avait présenté un rapport très étudié sur les propositions faites par

trois associés. Un plan général fut établi par la Commission, il comportait une organisation méthodique de l'établissement divisé en cinq services coordonnés entre eux.

Pour assurer la coordination, il convenait d'instituer, sous la présidence du directeur, une réunion quotidienne des chefs de services, chacun d'eux ayant à faire son rapport à la réunion. Chaque semaine, les diverses observations faites au rapport quotidien seraient soumises au Conseil d'administration qui prendrait les décisions jugées utiles.

Le plan fixait ensuite avec soin les attributions respectives des cinq services distincts :

1° Le service du bureau chargé de la direction générale de l'établissement et comprenant : le directeur, le sous-directeur et, à tour de rôle, un membre du Conseil d'administration;

2° Le bureau d'études techniques comprenant : l'ingénieur, le sous-ingénieur et un chef de service;

3° Le service du magasin ayant un chef et trois sous-chefs, l'un de ces derniers étant chargé de la comptabilité;

4° Le service de l'atelier de fabrication doit comprendre un chef de service et deux sous-chefs; l'un des sous-chefs est spécialement chargé du rendement de chacune des machines, de l'utilisation judicieuse des matières et marchandises, de l'exécution des travaux par les équipes et signaler les causes de retard dans cette exécution; le second sous-chef est chargé de l'exécution des commandes faites par les entreprises privées et les particuliers;

5° Enfin, le service de l'outillage avec un chef devant être consulté lors de la préparation des nouvelles commandes.

Après avoir examiné les dispositions essentielles du plan, l'Assemblée générale autorisa le Conseil d'administration à le réaliser graduellement dans la mesure et sous les formes jugées les meilleures.

Comme précédemment, les travaux de téléphonie furent abondants en 1921. Outre les appareils multiples à batterie centrale en cours d'exécution, un nouvel appareil fut commandé pour la ville d'Auxerre; au concours du mois d'avril, on obtint une commande d'appareils téléphoniques transmetteurs muraux s'élevant à 1.100.000 francs. Le sous-secrétariat d'Etat de l'Aéronautique fit une commande de divers appareils téléphoniques. Un appareil multiple à batterie centrale fut construit pour l'Hôtel de Ville de Paris. Il y avait, en outre, des commandes pour plusieurs compagnies de chemins de fer.

Par contre, la crise économique qui se produisit à cette époque, diminua sensiblement les commandes de machines électriques et appareils divers faites pour les entreprises privées.

Le personnel occupé comprenait : outre 14 agents de direction, 407 travailleurs ainsi répartis : 195 associés, 42 stagiaires et 170 auxiliaires.

Le chiffre d'affaires s'éleva à 9.900.000 francs, soit une augmentation de 800.000 francs sur l'exercice 1920. Le bénéfice ne dépassa pas 134.000 francs, mais ce résultat, modeste en lui-même, attestait un redressement certain.

L'année 1922 fut marquée par une certaine diminution des commandes de la Direction des Téléphones. Le Parlement ayant réduit les crédits inscrits au budget des P.T.T., les services se trouvèrent dans l'obligation de reporter une partie des commandes sur les exercices ultérieurs. D'autre part, la dépression économique se faisait encore sentir et, par suite, les commandes de l'industrie privée et des particuliers étaient assez réduites.

Pour aider l'Association, le ministère du Travail lui accorda, le 10 mars 1922, un nouveau prêt remboursable de 80.000 francs.

En raison de la baisse des travaux, des travailleurs auxiliaires furent congédiés. Le personnel comprenait, outre 13 agents de direction, 341 travailleurs.

En 1921, 407 travailleurs étaient occupés, soit d'une année à l'autre, une diminution de 66 ouvriers.

Le chiffre d'affaires s'abaissa à 7 millions, soit une diminution de 2.900.000 francs sur l'exercice précédent; cependant, le résultat de l'exercice fut à peu près satisfaisant.

Les travaux furent plus abondants au cours de l'année 1923. En particulier, la Direction des Téléphones commanda des appareils multiples à batterie centrale pour les villes de Saint-Dié et Lorient, et des extensions aux appareils multiples en service à Rouen, Grenoble, Nancy et Calais.

Plusieurs colonies (Afrique occidentale, Maroc, Indochine et Madagascar) passèrent des marchés pour la fourniture de divers appareils téléphoniques.

Les commandes de l'industrie privée augmentèrent également; l'Association obtint notamment une importante commande d'appareils de T.S.F. : casque, serre-tête, appareil récepteur d'un modèle nouveau, panneaux pour stations d'émission et de réception.

L'organisation du bureau des études ne permettant plus de faire les nombreux essais exigés par le perfectionnement croissant des appareils de téléphonie, un laboratoire fut construit et doté des instruments nécessaires aux essais et recherches techniques. D'autre part, la place faisant défaut, un atelier annexe fut loué rue Charles-Fourier, n° 1, pour faciliter les travaux de montage des appareils multiples à batterie centrale.

* *

L'Association traversa à cette époque une crise morale qui, sans les mesures prises pour la combattre, aurait pu devenir périlleuse. Depuis 1920, les syndicats ouvriers étaient troublés par de graves dissensions qui entraînèrent finalement une scission. A côté de la Confédération Générale du Travail (C.G.T.), organe central du syndicalisme, une Confédération Générale du Travail unitaire (C.G.T.U.) fut constituée en

1921 et des luttes très vives éclatèrent entre les deux institutions. Ces luttes s'étendirent à la Chambre syndicale des Ouvriers en Instruments de Précision et puis, par une conséquence inévitable, à l'Association elle-même. Les deux tendances syndicalistes compartaient l'une et l'autre des partisans parmi les associés. Cependant, grâce à la bonne camaraderie régnant entre les associés des deux tendances, l'entente nécessaire à la marche régulière du travail en commun dans l'atelier social ne fut pas troublée.

D'autre part, aux termes d'une disposition fondamentale des statuts de l'Association, tout associé ancien ou nouveau doit obligatoirement faire partie de la Chambre syndicale des Ouvriers en Instruments de Précision. Or, la plupart des associés qui défendaient la tendance nouvelle ne se conformaient plus à cette règle statutaire; les uns adhéraient à une section syndicale nouvelle affiliée à la C.G.T.U., les autres ne versaient plus de cotisations à la Chambre syndicale ancienne.

Dans un rapport soumis à l'Assemblée générale du 26 novembre 1922, le Conseil résumait la situation à l'égard des statuts :

« Par suite des événements ayant divisé les organisations syndicales, le Conseil s'est trouvé dans l'impossibilité d'appliquer l'article 9 des statuts (adhésion obligatoire à la Chambre syndicale ancienne) qui cependant est la base de notre Association. Aussi, il a provoqué une demande de revision des statuts qui lui permettra d'exiger de tous les associés la qualité de syndiqué. »

En raison de sa gravité pour l'ensemble des Associations Ouvrières de Production, le Congrès National tenu par la Chambre Consultative en 1922, dut s'occuper de la crise et rechercher les moyens de maintenir l'entente à l'intérieur des Associations ouvrières. Dans ce but, le Congrès adopta une résolution conciliante bien faite pour calmer les esprits. Aux termes de cette résolution, tout coopérateur devait être adhé-

rent à un syndicat rattaché, au choix de l'intéressé, à la C.G.T. ou à la C.G.T.U., ou, pour les techniciens, à l'U.S.T.I.C.A.

Approuvant cette solution qui respectait les deux tendances syndicalistes, le Conseil d'administration la soumit à l'Assemblée générale du 27 mai 1923. Un dernier délai de trois mois serait accordé aux intéressés pour leur permettre de se conformer à la décision prise. Le principe de la résolution fut adopté par l'Assemblée générale et cette première mesure apaisa graduellement les esprits.

A l'Assemblée générale du 25 novembre suivant, le Conseil fit connaître qu'il appliquait la résolution interprétée comme suit : un nouvel associé ne peut être admis que s'il est en règle avec l'article 9 des statuts, c'est-à-dire s'il est adhérent à un syndicat affilié soit à la C.G.T., soit à la C.G.T.U.

La crise fut ainsi conjurée dans une large mesure, au moins pour l'Association.

*
* *

A la même époque, le Conseil d'administration et nombre d'anciens associés recherchaient toujours les meilleures méthodes d'organisation intérieure de l'atelier social, devenu graduellement un grand établissement. Un certain nombre de mesures tirées du plan de 1921 avaient été appliquées, mais il restait beaucoup à faire.

La question fut reprise par l'un des fondateurs, qui soumit un projet de réorganisation à l'Assemblée générale du 25 novembre 1923. Dans son rapport, soigneusement étudié, il n'hésita point à faire d'abord une critique sévère de l'état d'esprit des associés.

« La guerre, dit-il, n'a pas seulement exercé ses ravages parmi les vies humaines; elle a aussi modifié un grand nombre d'individus, aigri beaucoup de caractères, diminué nombre d'énergies... L'esprit général n'est plus le même et certainement les efforts

et les sacrifices des fondateurs ne seraient pas renouvelés, le cas échéant, par près de la moitié des associés d'aujourd'hui... A l'A.O.I.P., il n'y a pas qu'un fléchissement moral, il y a aussi et surtout dispersion d'efforts quand il devrait y avoir, comme partout ailleurs, coordination d'énergies éparses et répartition normale du travail... L'Association possède tous les rouages pour mener à bien une entreprise, mais entre tous ces rouages, il y a friction. Il n'y a pas d'harmonie entre les méthodes employées. Il n'y a pas de méthode imposée à chaque camarade occupant un poste à l'A.O.I.P. et permettant, soit en cas de maladie, soit en cas de départ, de le remplacer automatiquement sans à-coup dans le travail. »

Après avoir analysé d'une main ferme l'état psychologique et énuméré les imperfections constatées, l'auteur proposa une série de réformes pratiques dans le fonctionnement des cinq services de l'établissement. Il demandait la coordination méthodique des services par les soins de la direction et au moyen du rapport quotidien des chefs de service. En outre, il précisait ou modifiait sur divers points les règles contenues dans le plan général de 1921.

Ce rapport énergique, approuvé par le Conseil d'administration, produisit une forte impression sur l'Assemblée générale qui en accepta les principes, laissant au Conseil le soin d'appliquer les réformes d'ordre pratique aussi rapidement qu'il serait possible.

*
* *

Cependant, les résultats de l'année 1923 furent assez satisfaisants. En raison de l'augmentation des travaux, le personnel occupé devint plus nombreux. Il comprenait 361 travailleurs associés ou auxiliaires au lieu de 341 l'année précédente.

Le chiffre d'affaires atteignit 8.036.000 francs, soit près d'un million de plus que l'année précédente.

Les travaux prirent une nouvelle et rapide extension pendant les deux années suivantes.

La Direction des Téléphones fit successivement de nombreuses commandes et des appareils multiples à batterie centrale étaient en cours d'exécution pour les treize villes suivantes : Caen, Alençon, Aix, Anancy, Elbeuf, Aix-les-Bains, Saint-Quentin, Fécamp, Compiègne, Lisieux, Le Puy, Beaune et Béthune : en outre, un appareil multiple devait être construit pour seize autres villes : Arras, Bergerac, Châlons-sur-Marne, Montluçon, Montargis, Saint-Chamond, Dinard, Thionville, Menton, Creil, Bourges, Guebwiller, Sarreguemines, Nevers, Narbonne et Moulins. Un appareil multiple fut construit pour le ministère des Affaires Etrangères et, d'autre part, pour la Banque des Pays-Bas.

Les commandes des entreprises privées prirent également une nouvelle extension. La vente des machines-outils et des appareils téléphoniques augmenta de 23 % en 1924 ; en outre, une nouvelle branche de fabrication, celle des appareils de mesure, donna des résultats à partir de 1925.

En présence d'un tel développement des travaux, le Conseil d'administration, secondé par les Commissions et les chefs de service, dut prendre une série de mesures prévues au plan de 1921 ou 1923, en vue de perfectionner l'organisation intérieure de l'établissement. Il donne une nouvelle impulsion à la Commission du Travail, dont il étend les attributions. Il dédouble le service de l'atelier de fabrication, beaucoup trop chargé et constitue deux services ayant chacun un chef distinct. Il modifie également le service du magasin et institue deux services de comptabilité, l'un pour les comptes généraux et l'autre pour les travaux, matières premières et marchandises.

Il fallait aussi accroître sensiblement l'outillage, augmenter la force motrice et modifier l'agencement des ateliers, afin de pouvoir recruter un plus grand

nombre de travailleurs. Mais ces diverses améliorations exigeaient d'abord de nouveaux agrandissements.

Après une étude attentive des diverses solutions possibles, le Conseil se prononce pour une surélévation de deux étages sur la construction en bordure de la rue Charles-Fourier. Commencés au printemps



L'atelier en 1924. — Façade sur la rue Charles-Fourier,

de 1924, les travaux furent exécutés rapidement et ils étaient à peu près terminés au milieu de l'été.

La dépense s'éleva à 600.000 francs, dont 480.000 pour la construction et 120.000 pour les nombreuses modifications apportées dans l'agencement de l'outillage et les diverses installations de l'usine. Pour

aider l'Association à couvrir les frais engagés, le ministre du Travail lui accorda, par décision du 25 août 1924, un prêt remboursable de 200.000 francs.

Les agrandissements de l'immeuble furent inaugurés le 27 août 1924, par M. Justin Godart, ministre du Travail, au cours d'une belle manifestation coopérative.

Grâce à ces agrandissements, le Conseil put perfectionner les méthodes de travail et obtenir un plus grand rendement de l'outillage et du personnel; de même l'exécution des nombreux travaux en cours devint beaucoup plus facile.

L'Assemblée générale du 8 mai 1924 a modifié l'article 8 des statuts. Dorénavant tout associé devra souscrire 50 parts d'intérêts, soit 5.000 francs; il ne pourra posséder plus de 100 parts.

Le personnel put être augmenté sensiblement. Il comprenait 457 travailleurs, associés et auxiliaires, à la fin de 1924 et 480 l'année suivante.

Le chiffre d'affaires s'éleva à 10.407.000 francs en 1924 et 13.940.000 en 1925.

Malgré ces résultats excellents, l'Association rencontra de sérieuses difficultés pendant l'année 1926. Elles provenaient peut-être en partie d'un développement trop rapide des travaux, mais elles furent surtout une conséquence de la crise monétaire qui se produisit à cette époque et ne devait pas durer moins de deux ans.

Les travaux pour la Direction des Téléphones et pour les entreprises privées prirent une nouvelle extension au cours de l'année. Outre les nombreux appareils multiples à batterie centrale en cours d'exécution, des appareils semblables furent commandés pour les dix villes suivantes : Montrouge, Saint-Ouen, Bône, Sétif, Epernay, Bouches-du-Loup, Beauvais, Montélimar, Alais et Angoulême. Pour les entreprises privées de nombreux instruments étaient construits et leur mise en vente devenait plus importante : appareils de mesure, des voltmètres, ampère-

mètres et galvanomètres; appareils téléphonétriques et électromagnétiques, etc.

En raison du développement des travaux, il fallut, non seulement augmenter le personnel, mais faire trois heures supplémentaires par semaine pendant une grande partie de l'année. La semaine normale de quarante-huit heures put être rétablie le 8 novembre, les principaux appareils multiples à batterie centrale étant à peu près achevés à cette date.

Par contre, la situation financière de l'Association devint graduellement assez difficile. L'augmentation des travaux exigeait sans doute des fonds de roulement beaucoup plus importants, mais cette difficulté fut singulièrement aggravée par la baisse continue du franc sur le marché des changes. Cette baisse entraîna, en effet, plusieurs conséquences économiques également fâcheuses. Une hausse presque continue se produisit sur le prix des matières premières; les fournisseurs ne pouvaient plus faire de crédit à court terme, ni fixer le prix des produits à échéance même rapprochée de deux ou trois mois; par suite, la vente au comptant tendit constamment à s'étendre et presque à se généraliser. De leur côté, les banques durent limiter de plus en plus les opérations de l'escompte et rétrécir les autres formes du crédit. Enfin, le pouvoir d'achat du salaire tendit sans cesse à diminuer; c'est ainsi que le Conseil d'administration fut obligé d'augmenter le taux des salaires du personnel associés et auxiliaires, une première fois en juin et une seconde fois en novembre.

Sous l'action simultanée de ces diverses causes, et malgré les brillants résultats obtenus depuis trois ans, la trésorerie de l'Association diminuait constamment alors que ses besoins d'argent liquide ne cessaient d'augmenter. Elle ne put faire face aux exigences de la situation que grâce au crédit plus étendu que la Banque Coopérative n'hésita pas à lui accorder sous la forme habituelle d'une ouverture de crédit avec transport en garantie sur les travaux en

cours d'exécution. Le crédit accordé par la Banque Coopérative s'éleva à 2.500.000 francs à la fin de 1925, à 4 millions au 31 décembre 1926.

Ces difficultés financières n'allaient pas sans causer une certaine inquiétude, fort légitime d'ailleurs, parmi les associés. Plusieurs d'entre eux crurent de bonne foi que l'on pourrait améliorer la situation en modifiant fortement l'organisation intérieure des services de l'établissement et, dans ce but, ils déposèrent un nouveau projet.

A l'Assemblée générale du 30 mai, le Conseil d'administration exposa les multiples aspects du problème et spécialement les troubles causés par la crise monétaire et ses répercussions inévitables sur les affaires commerciales comme sur les salaires. Le Conseil rappelle ensuite qu'il avait été chargé, par l'Assemblée générale de novembre 1923, d'appliquer graduellement le plan de réorganisation et qu'il en poursuivait la réalisation progressive dans les divers services de l'établissement. Il serait donc imprudent, voire dangereux, de bouleverser un plan en cours d'exécution.

Dans une note spéciale annexée à son rapport, le Conseil rappela les mesures déjà prises pour perfectionner l'organisation des divers services. Il précisa le rôle coordinateur du rapport quotidien des chefs de service présidé par le directeur. Chaque mois un procès-verbal indiquant les faits signalés au rapport quotidien doit être adressé au Conseil d'administration. D'autre part, les attributions de la Commission du Travail étaient étendues et précisées. Les procès-verbaux des séances tenues par la Commission du Travail doivent être lus au Conseil d'administration qui prend les décisions utiles, aucune proposition de la Commission ne peut être rejetée par le Conseil sans que celui-ci ait entendu les délégués de la Commission.

L'Assemblée générale du 28 novembre eut à examiner un rapport présenté par la Commission des

salaires, composée de trois camarades, et approuvé par le Conseil d'administration.

D'après le rapport, le salaire actuel doit être établi sur la base du taux d'avant guerre multiplié par le coefficient d'augmentation du coût de la vie. La Commission donna ensuite son avis sur la situation :

« La cause principale de nos embarras réside... dans le développement trop rapide de notre Association... Nous repoussons la thèse d'une petite association ne visant qu'à assurer une belle situation aux sociétaires sans souci du développement de la Société et de ses œuvres, mais nous sommes également adversaires d'une association se gonflant au point de ne pouvoir assurer un bien-être suffisant aux travailleurs par elle occupés.

« Marquer un temps d'arrêt dans le développement de notre affaire, ne pas accumuler des commandes qui imposeraient un agrandissement non préparé et désorganisateur. Porter tous ses efforts non pas sur un développement dangereux mais consolider la base même de l'Association en les portant vers une organisation plus rationnelle du travail et des opérations commerciales. »

Enfin, l'Assemblée générale réalisa, sur la proposition du Conseil, une réforme sociale d'un haut intérêt pour le personnel de l'Association. Elle décida que, à titre d'essai, tous les travailleurs, associés et auxiliaires, ayant au moins 2 ans de présence à l'atelier social au 1^{er} janvier 1927, auraient droit à un congé payé d'une semaine.

D'autre part, en vue de donner de nouvelles garanties au nombreux personnel auxiliaire, l'Assemblée générale du 30 mai précédent, institua un Conseil de discipline ainsi composé : 4 membres du Conseil d'administration désignés par ce dernier; 1 membre de la Commission de contrôle; 2 auxiliaires ayant au moins deux ans de présence; ceux-ci seront élus chaque année par les auxiliaires ayant plus d'un an de présence.

Le règlement suivant fut établi : toute mesure de sanction ou de renvoi visant un auxiliaire ayant au moins un an de présence sera soumise au Conseil de discipline. Devant celui-ci, l'auxiliaire pourra se faire défendre par le secrétaire de son Syndicat ou tout autre camarade de son choix.

En raison du grand développement des travaux, le personnel augmenta sensiblement au cours de l'année 1926. Il comprenait outre 16 agents de la direction, 500 travailleurs ainsi répartis : 242 associés, 32 stagiaires, 216 auxiliaires et 10 apprentis.

Le chiffre d'affaires s'éleva à 19.305.000 francs, soit une augmentation de plus de 5 millions sur le chiffre de l'année 1925. Quant aux bénéfices, en raison des difficultés de la situation financière, ils furent relativement réduits : 471.000 francs.

Les travaux prirent une nouvelle et grande extension au cours des deux années suivantes qui donnèrent d'excellents résultats.

De nouvelles commandes furent faites par la Direction des Téléphones, notamment en appareils multiples à batterie centrale pour un certain nombre de villes. Il y eut aussi des commandes du ministère de la Marine et des compagnies de chemins de fer.

L'atelier de construction des appareils destinés aux entreprises privées et aux particuliers prit un réel développement. En ce qui concerne les instruments de mesure, les études commencées en juillet 1923 étaient achevées au début de 1925; depuis lors, la construction des instruments se poursuivait et elle était en pleine activité au début de 1927.

Plusieurs modèles-types d'appareils de laboratoire furent déposés, pour vérification et contrôle technique, dans trois institutions : le laboratoire central de la Marine, l'Ecole supérieure des Postes et Télégraphes et l'Ecole supérieure d'Electricité. Les trois institutions firent connaître que les modèles-types soumis à la vérification remplassaient les conditions

d'exactitude et de constance exigées des appareils de laboratoire.

Cependant, au début de l'année, l'état de la trésorerie, fort difficile depuis un an, subit une aggravation. A la suite des restrictions sévères appliquées par la Banque de France aux opérations de crédit et d'avance, la Banque Coopérative fut obligée de réduire d'un million le crédit consenti à l'Association. Pour aider celle-ci à surmonter cette nouvelle difficulté financière, le ministre du Travail lui accorda, le 30 mars 1927, un prêt remboursable de 500.000 francs.

Au cours de l'année 1927, en raison du grand développement des achats de matières premières, un service des achats fut organisé par le Conseil d'administration. Il eut pour attributions : centraliser les besoins des services de fabrication et, d'autre part, rechercher, avec la qualité des produits, les prix les plus avantageux chez les divers fournisseurs ou leurs représentants.

Le nouveau service fut confié à un camarade qui prit le titre d'acheteur. Dans son rapport à l'Assemblée générale du 12 mai 1928, la Commission de contrôle tint à signaler que le nouveau service permettait de faire des économies appréciables dans les achats de matières premières. Depuis lors, le service des achats donne d'excellents résultats.

Au cours de l'année, le directeur qui, depuis sept ans remplissait cette fonction, fit connaître qu'en raison de son âge il prendrait sa retraite l'année suivante, soit le 1^{er} août 1928. Le directeur voulait ainsi donner un long délai pour faciliter le choix de son successeur, mais les circonstances furent assez contrairement à cette sage intention.

A la fin de mars 1928, le sous-directeur depuis plusieurs années donna sa démission. A la suite de cet incident, et pour prévenir toute difficulté, l'Assemblée générale du 12 mai 1928 procéda à l'élection

des titulaires des postes de directeur et sous-directeur.

Quelques mois après, le directeur donna sa démission pour des raisons strictement personnelles.

Deux mois après, l'Assemblée générale du 16 mars appelait un nouveau camarade aux fonctions de directeur et la situation normale était ainsi rétablie.

Par suite de l'extension croissante des travaux, soit pour la direction des Téléphones, soit pour l'industrie privée, l'effectif du personnel augmenta sensiblement au cours de l'année 1927. Il comprenait 641 travailleurs dont 239 associés, 36 stagiaires, 337 auxiliaires et 29 apprentis. Pendant l'année 1928, les travaux diminuèrent légèrement et par suite, un certain nombre d'auxiliaires furent congédiés. Le personnel comprenait 627 travailleurs au mois de mai et 618 à la fin de l'année.

Le chiffre d'affaires s'éleva en 1927, à 25.805.000 francs, soit une augmentation de plus de 6 millions sur l'année précédente. En 1928, il y eut une diminution légère avec 24.640.000 francs.

Les résultats de ces deux exercices permirent de rembourser une grande partie des crédits accordés par la Banque Coopérative au cours de la crise monétaire.

Sous la nouvelle direction, l'Association poursuivit son développement et sa brillante ascension au cours des deux années suivantes. En 1929, le montant des travaux subit un léger fléchissement mais l'année suivante fut marquée par une forte reprise des commandes. Quant aux résultats, comme les années précédentes, ils furent excellents.

En téléphonie, les appareils multiples à batterie centrale étaient en développement continu. Ces grands appareils furent construits et installés dans 19 villes au cours de l'année 1929 et dans 25 autres villes l'année suivante.

En outre, l'Association se mit en mesure de construire le nouvel appareil central téléphonique dit

automatique, que réclamaient nombre de grands établissements privés et qui fut alors adopté par la direction des Téléphones. En 1930, la construction d'un premier appareil central automatique destiné à Charleville-Mézières fut confié à l'Association.

Enfin, les travaux pour diverses administrations (service géographique de l'Armée, Algérie et plusieurs colonies) ainsi que pour les compagnies de chemins de fer et les entreprises privées, atteignirent 7 millions en 1929 et dépassèrent ce chiffre l'année suivante.

Par suite de l'extension croissante des travaux, il devint nécessaire d'augmenter le personnel du bureau des études techniques et trois nouveaux ingénieurs, dont un ingénieur en chef, furent engagés par contrat pour plusieurs années.

D'autre part, au début de 1929, un magasin avec bureaux annexes fut loué 24, rue du Renard, au siège de la Chambre Consultative. Une exposition permanente des appareils portatifs de téléphonie et des instruments de mesure fut organisée dans cette succursale, avec un service de vente au public.

TROISIÈME PÉRIODE (1921-1933)

DÉVELOPPEMENT ET PROSPÉRITÉ

Cinquième modification des Statuts

Les statuts furent modifiés sur plusieurs points importants par les assemblées générales des 9 novembre 1929 et 24 mai 1930. Ces modifications qui portaient sur plusieurs articles fondamentaux des statuts, tendaient notamment à appliquer les principes suivants :

1° Maintenir le caractère syndicaliste de l'Association, en tenant compte des incidents de 1921-1923;

2° Augmenter le nombre des parts d'intérêt à

souscrire obligatoirement par les nouveaux associés, afin de tenir compte du grand développement acquis par l'Association, grâce aux sacrifices et au travail opiniâtre des anciens associés;

3° Augmenter quelque peu la part de bénéfices attribuée aux parts d'intérêt souscrites par les associés, ainsi que la part de bénéfices attribuée au travail des associés et des auxiliaires, tout en conservant à l'Association son caractère d'œuvre collective faite pour les successeurs;

4° Enfin, en cas de dissolution, garantir expressément ce caractère collectif en remettant l'actif net à des institutions d'intérêt général.

Les modifications adoptées peuvent se résumer comme suit :

Chaque souscripteur est tenu de souscrire un minimum de 150 parts d'intérêt de 100 francs l'une, soit 15.000 francs. Le sociétaire n'ayant pas versé 5.000 francs (50 parts) s'engage à laisser sa part de bénéfices sur les parts d'intérêt et sa part de bénéfices au travail jusqu'au versement de cette somme. Les sociétaires admis après la présente modification des statuts s'engagent à laisser leur part de bénéfices sur les parts d'intérêt jusqu'à la libération de 150 parts ou 15.000 francs (art. 8).

Aux termes des statuts précédents, la souscription minimum d'un associé était de 50 parts ou 5.000 francs. D'autre part, une disposition des statuts précédents stipulait qu'un associé ne pouvait posséder plus de 100 parts d'intérêt. Or, cette disposition ne figure plus dans les statuts nouveaux.

Les camarades désirant faire partie de l'Association, devront appartenir depuis deux ans au moins, soit au Syndicat des Ouvriers en Instruments de Précision (C.G.T.), soit à la section technique des Ouvriers en Instruments de Précision (C.G.T.U.). Ils devront fournir la preuve qu'ils ont fait leur apprentissage dans la profession. Tout candidat devra être âgé de 21 ans au moins et de 40 ans au plus au

moment de son inscription. Sa demande ne sera présentée à l'Assemblée générale que lorsqu'il aura fait un stage d'un an dans l'atelier social (art. 9).

La Société est administrée par un Conseil de sept membres nommés par l'Assemblée générale (art. 14). Cet article reproduit sans changement le texte antérieur.

L'article 21 fixant les pouvoirs du directeur et du sous-directeur fut maintenu tel qu'il avait été adopté en 1913. Une proposition tendait à limiter ces pouvoirs à une durée de cinq ans mais, combattue par le Conseil d'administration, elle ne fut pas adoptée.

Dans les assemblées générales ordinaires, chaque sociétaire n'a qu'une voix délibérative, quel que soit le nombre de ses parts d'intérêts (art. 26).

Dans les assemblées générales ayant à délibérer sur les modifications aux statuts, tout associé dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède, sans limitation (art. 29). Cette disposition est prescrite par la loi du 22 novembre 1913.

Les bénéfices seront ainsi répartis : 5 % au fonds de réserve; 8 % à la Caisse de prévoyance; 7 % à la Caisse de secours et de solidarité; 32 % à la Société la Caisse des Retraites de l'Association des Ouvriers en Instruments de Précision; 15 % aux parts d'intérêt; 30 % aux travailleurs, associés ou non; 1 % à la Chambre Consultative et 2 % à l'Orphelinat de la Coopération (art. 32).

En cas de dissolution, l'avoir net sera réparti comme suit : 85 % à la Caisse des Retraites de l'Association; 5 % à l'Orphelinat des Associations Ouvrières; 5 % à la Maison de Retraite des Associations Ouvrières et 5 % à la Chambre Consultative des Associations Ouvrières de Production (art. 35).

Toute proposition de révision des statuts devra être signée par un cinquième au moins des sociétaires (art. 38).

*
* *

Malgré les agrandissements effectués en 1924, les ateliers et leurs dépendances étaient devenus trop exigus en raison de l'extension considérable prise par le matériel et les machines au cours des dernières années. En attendant de nouveaux agrandissements et pour les faciliter, le Conseil acheta à un propriétaire, en 1929, plusieurs petits lots de terrain appartenant à celui de l'Association et situés passage Foubert. Sur ces terrains, des constructions légères furent bâties pour dégager un peu les ateliers. En outre, en 1930, le Conseil fit l'achat à la Ville de Paris d'un terrain de 1.628 mètres carrés appartenant à ceux de l'Association et situé en bordure de la rue de Tolbiac, n^{os} 183 à 185. Le prix de vente fut de 750.000 francs plus les frais, payables en cinq annuités.

Au cours de l'année 1929, les travaux étant un peu moins actifs, quelques auxiliaires furent licenciés momentanément. Le personnel comprenait 551 travailleurs ainsi répartis : 235 associés, 23 stagiaires ou temporaires, 43 ingénieurs et employés, 223 auxiliaires et 27 apprentis; en outre, 37 ouvriers auxiliaires étaient occupés aux appareils multiples.

Pendant l'année 1930, à la suite d'une forte reprise des travaux, l'effectif fut augmenté de près de 100 ouvriers. Il comprenait 645 ouvriers et employés ainsi répartis : 242 associés; 17 stagiaires ou temporaires; 263 auxiliaires, 6 ingénieurs et 117 travailleurs occupant des emplois divers.

Le chiffre d'affaires ne dépassa pas 23.435.000 francs en 1929, soit une diminution d'un peu plus d'un million par comparaison avec l'année précédente. Par contre, en 1930, il s'éleva à 27.627.000, soit d'une année à l'autre, une augmentation de plus de 4 millions.

A la fin de 1930, l'Association était en pleine pros-

périté, comme l'attestent les postes principaux du bilan.

Le capital versé par les associés s'élevait à 2 millions 374.000 francs, les obligations 5 et 7 % à 322.000 francs.

La valeur de l'établissement avait atteint 6 millions 735.000 francs ainsi répartis : terrain, 1 million 793.000 francs; construction, 1.730.000 francs; matériel, agencement et gros outillage, 3.312.000 fr.; toutefois, cette dépense totale était diminuée au bilan par des amortissements successifs dont le total s'élevait à 2.393.000 francs.

Enfin, l'argent liquide atteignait 6.491.000 francs dont plus de 4 millions chez les banquiers. Les crédits ouverts par la Banque Coopérative, presque complètement remboursés, ne figuraient plus que pour 100.000 francs et 413.000 francs restaient dus au ministère du Travail.

Plus favorable encore que la précédente, l'année 1931 permit d'atteindre le point maximum du mouvement des opérations.

En téléphonie, les travaux furent très abondants au cours de l'année. Des appareils multiples à batterie centrale furent construits et installés dans 20 nouvelles villes, ainsi que des extensions aux appareils multiples en service dans 12 autres villes. L'appareil central automatique destiné à Mézières-Charleville était en cours de fabrication; en outre, un appareil central automatique, portant la marque de l'A. O. I. P., était achevé et allait être proposé aux grands établissements privés.

La vente à l'industrie privée de divers appareils téléphoniques, des machines-outils et des instruments de mesure, atteignit 5 millions pendant le premier semestre; par contre, au cours du second semestre, en raison de la crise économique, les ventes diminuèrent graduellement et il fallut restreindre les fabrications et réduire un peu l'effectif du personnel.

Vers la fin de l'année, le camarade qui occupait

depuis dix-sept ans les difficiles fonctions de chef de l'atelier de fabrication, prit sa retraite; il avait été membre du Conseil d'administration pendant quinze ans et président pendant huit ans. Quelques mois auparavant et par décret du 17 janvier 1931, rendu sur la proposition du ministre du Travail, le chef d'atelier avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur. Cette haute distinction fut considérée par tous les associés comme une légitime récompense de ses longs et excellents services.

Désirant donner au chef d'atelier un témoignage de leur sympathie, les associés lui offrirent un banquet qui eut lieu le 28 mars 1931. La fête fut présidée par M. Charles Picquenard, conseiller d'Etat, directeur au ministère du Travail, qui présenta au nom du ministre, ses félicitations au nouveau décoré.

*
* *

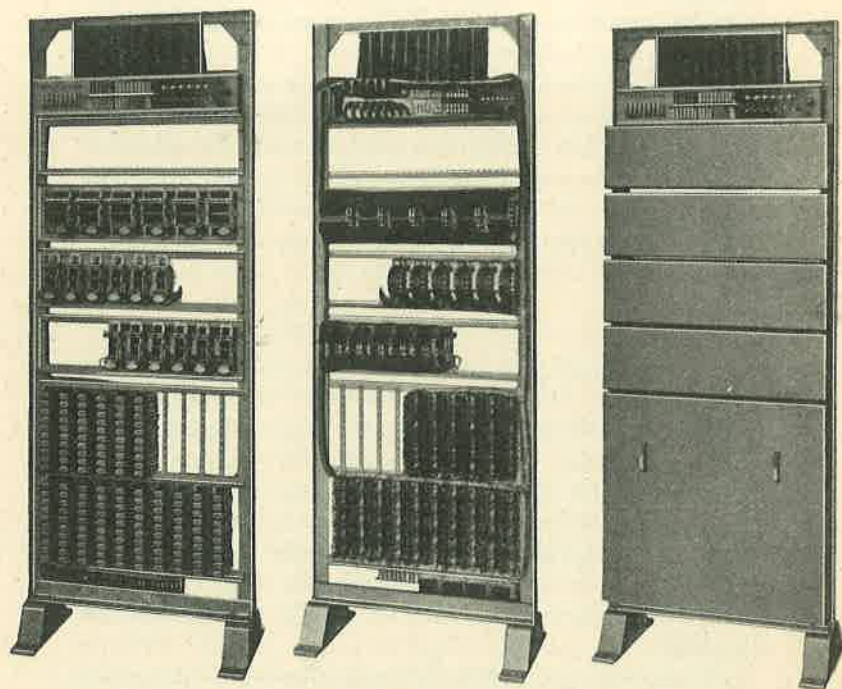
Le personnel fut graduellement réduit au cours de l'année, en raison de la baisse des commandes des entreprises privées. Au mois de mai, il comprenait 575 travailleurs, dont 236 associés, 21 stagiaires, 241 auxiliaires, 8 ingénieurs, 41 employés et 28 apprentis; en outre, une trentaine d'auxiliaires étaient occupés à l'installation des appareils multiples. Au mois de novembre suivant, l'effectif était ramené à 543 travailleurs, soit une nouvelle réduction de 32 unités.

Néanmoins, en raison des commandes nombreuses livrées pendant la première partie de l'année, l'exercice 1931 donna les plus beaux résultats. Le chiffre d'affaires s'éleva à 29.718.000 francs, soit 2 millions de plus que l'année précédente.

En raison de la crise économique, l'année 1932 fut un peu moins satisfaisante.

Les commandes de la Direction des Téléphones se maintinrent à peu près au même niveau que les années précédentes. Des appareils multiples à bat-

terie centrale ou des extensions à ces grands appareils furent construits et installés dans 23 villes au cours du premier semestre et dans 9 autres villes pendant le second semestre. Des appareils téléphoniques furent fournis à l'Administration des Postes de l'Algérie, la Tunisie et la Syrie. Les services télégraphiques firent notamment des commandes d'appareils



Appareil multiple automatique A.O.I.P.
Vue avant. Vue arrière. Fermé.

reils pour les lignes souterraines et des appareils de mesures furent fournis au service des câbles sous-marins. Cependant, un certain nombre de marchés échappèrent à l'Association, en raison des prix très bas qu'avaient consentis les maisons concurrentes pour s'assurer des travaux pendant la crise.

L'appareil multiple automatique, établi sur les modèles de l'A. O. I. P. et portant sa marque, était en cours de fabrication et pouvait être livré; plusieurs de ces nouveaux appareils furent vendus et l'un d'eux fut acquis par les services de l'Etat-Major des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Quant aux commandes des entreprises privées, en raison de la crise économique, elles diminuèrent sensiblement; pendant le premier semestre, le total de ces travaux fut encore de 3.400.000 francs; mais il s'abaissa constamment jusqu'à la fin de l'année.

Le Conseil d'administration dut faire des compressions de personnel auxiliaire dans la plupart des ateliers, y compris le service commercial et les bureaux administratifs. Au mois de mai, on comptait 521 travailleurs dont 206 auxiliaires. Au mois de novembre suivant, l'effectif était remonté à 546, ainsi réparti : 223 associés, 19 stagiaires, 233 auxiliaires, 7 ingénieurs, 35 employés et 29 apprentis.

Le chiffre d'affaires s'abaissa à 22.719.000 francs, soit une diminution de 7 millions sur l'année précédente. Le résultat subit une réduction correspondante. Cependant, malgré ce fléchissement, la situation demeurait satisfaisante.

* *

Au cours des dernières années, la question s'est posée de savoir s'il ne convenait pas d'admettre, parmi les membres de l'Association, certains auxiliaires occupés dans les ateliers, mais n'appartenant pas à la profession de mécanicien en instruments de précision. On sait que, aux termes de l'article 9 des statuts, l'un des articles fondamentaux, nul ne peut être admis comme associé s'il n'appartient pas à la profession principale de mécanicien. Depuis le grand développement de l'atelier social, plusieurs associés estimaient que cette règle statutaire était trop rigide. Elle ne permettait pas d'admettre comme associés,

certaines auxiliaires ayant rendu de réels services à l'Association, bien qu'exerçant des professions complémentaires ou accessoires.

Le 22 novembre 1930, le camarade Briat dépose une proposition tendant à compléter l'article 9 des statuts, en vue d'admettre comme associés, les auxiliaires ayant cinq années de présence consécutive dans les ateliers ou dans les bureaux, âgés de 21 ans au moins et 40 ans au plus et faisant partie du Syndicat de leur profession depuis deux ans au moins.

Le 28 mai 1932, la proposition fut reprise par deux camarades, après l'avoir modifiée et atténuée sur divers points en vue d'augmenter les garanties à fournir par les candidats. L'admission comme associés serait limitée à ceux des auxiliaires professionnels (à l'exclusion des manœuvres) ayant dix années de présence à l'atelier social et le même salaire qu'un associé, à la condition que la demande obtienne un avis favorable de la Direction, du Conseil d'administration et de la Commission du Travail.

L'assemblée générale renvoya l'étude de la question devant une Commission spéciale, mais celle-ci ne put se mettre d'accord sur la solution. Deux rapports furent déposés devant l'assemblée générale du 26 novembre 1932.

La majorité de la Commission, soit 4 membres, se prononça pour l'admission, comme associés, des auxiliaires professionnels non mécaniciens exerçant depuis dix ans au moins une profession utile à la marche normale de l'entreprise; ils pourront être proposés dans une proportion jugée utile par le Conseil d'administration, après avis favorable de la Commission du Travail.

Dans son rapport, la majorité de la Commission fit cette observation :

« La présence depuis des années de camarades professionnels non mécaniciens est la preuve évidente de ce besoin d'aujourd'hui et il serait d'un corporatisme insensé et nuisible de nous priver mutuelle-

ment d'une collaboration plus étroite dans la solution des problèmes qui se posent toujours avec plus d'acuité devant nous. »

Par contre, la minorité de la Commission, soit 3 membres, proposa le maintien du *statu quo ante* et la stricte application de l'article 9 des statuts, celui-ci étant un article fondamental. Dans son rapport, la minorité de la Commission présente notamment les objections suivantes :

« Si vous acceptiez un amendement quelconque à l'article 9, en faveur de tel ou tel camarade auxiliaire, ce serait le point de départ d'amendements successifs favorisant l'entrée comme sociétaires des ingénieurs, dessinateurs, employés des deux sexes, des manœuvres, etc. En cas de crise, la compression du personnel affecté aux frais généraux, oblige l'Association à ralentir très fortement les travaux de menuiserie, de peinture, d'emballage, etc. Que fera l'Association de ces camarades s'ils sont associés et non mécaniciens ? On les mettra dans les équipes de fabrication et alors les prix de revient de ces équipes augmenteront, puisque ces camarades toucheront le même salaire, tout en faisant le travail d'auxiliaire manœuvre. N'oublions pas que l'Association est tributaire du régime capitaliste et que, pour s'assurer du travail, elle doit lutter contre les firmes patronales très puissantes, employant femmes et jeunes gens, ce qui leur permet d'avoir des prix de revient inférieurs aux nôtres... C'est pourquoi, voulant éviter la désorganisation de notre Association, les membres de la minorité demandent à l'assemblée de voter le *statu quo*. »

*
* *

Le développement constant des travaux, surtout à partir de 1925, avait entraîné une extension continue de la force motrice, du gros matériel, de l'outillage de fabrication et des divers magasins de matières

premières et d'expédition des produits, en même temps qu'il avait exigé une forte augmentation du personnel des divers services. Pour assurer la marche du travail, on avait pu recourir à divers moyens de fortune pendant un certain temps, mais la nécessité d'agrandir de nouveau l'établissement ne tarda pas à s'imposer. En vue de résoudre le problème dès que possible, le Conseil d'administration avait acquis plusieurs terrains en bordure du passage Foubert, en attendant qu'il put acheter à la Ville de Paris un terrain de plus de 1.600 mètres carrés s'étendant jusqu'à la rue de Tolbiac. Cette dernière acquisition, faite au début de 1930, permit enfin de réaliser un projet de grande ampleur. La superficie totale des terrains à utiliser s'élevait à plus de 9.000 mètres carrés.

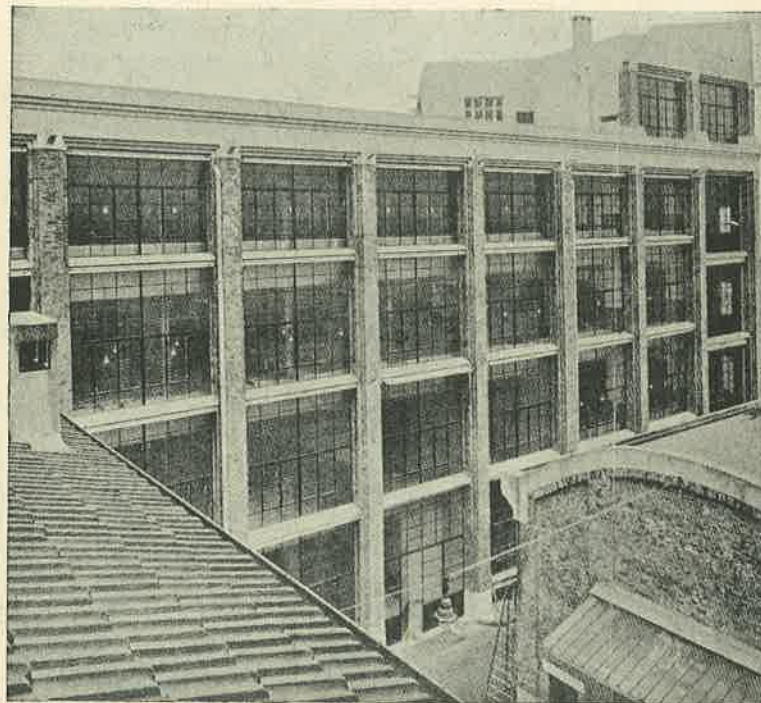
Dès le mois de mars, le Conseil chargeait la Société « Techna », formée par des ingénieurs et des architectes spécialistes dans les études techniques des installations industrielles, de lui soumettre le plan détaillé d'une usine adaptée aux fabrications des appareils électriques et comportant tous les perfectionnements de la technique moderne.

Les plans, projets détaillés et cahier des charges furent établis en quelques mois et le premier chantier fut ouvert en janvier 1931 par l'Association Coopérative l' « Hirondelle », entreprise générale de bâtiment et travaux publics.

Après mûr examen, le Conseil d'administration avait adopté un vaste projet comportant, non de simples agrandissements, mais une refonte presque totale de l'établissement. Le bâtiment en bordure de la rue Charles-Fourier, surélevé de deux étages en 1924, fut seul conservé. Les autres constructions existantes devaient être démolies afin de permettre, par des constructions nouvelles, de regrouper méthodiquement tous les services sur un plan d'ensemble.

Il fallait construire l'usine tout en permettant à l'Association de poursuivre ses fabrications sans

aucune interruption; par suite, on ne put démolir un ancien bâtiment que lorsque le personnel qui l'occupait pouvait être installé dans une partie ancienne ou nouvelle de l'établissement. Ces problèmes furent résolus non sans difficultés. Pendant près de trois mois, le travail continu avec trois équipes successives par vingt-quatre heures, fut orga-



Bâtiment B.

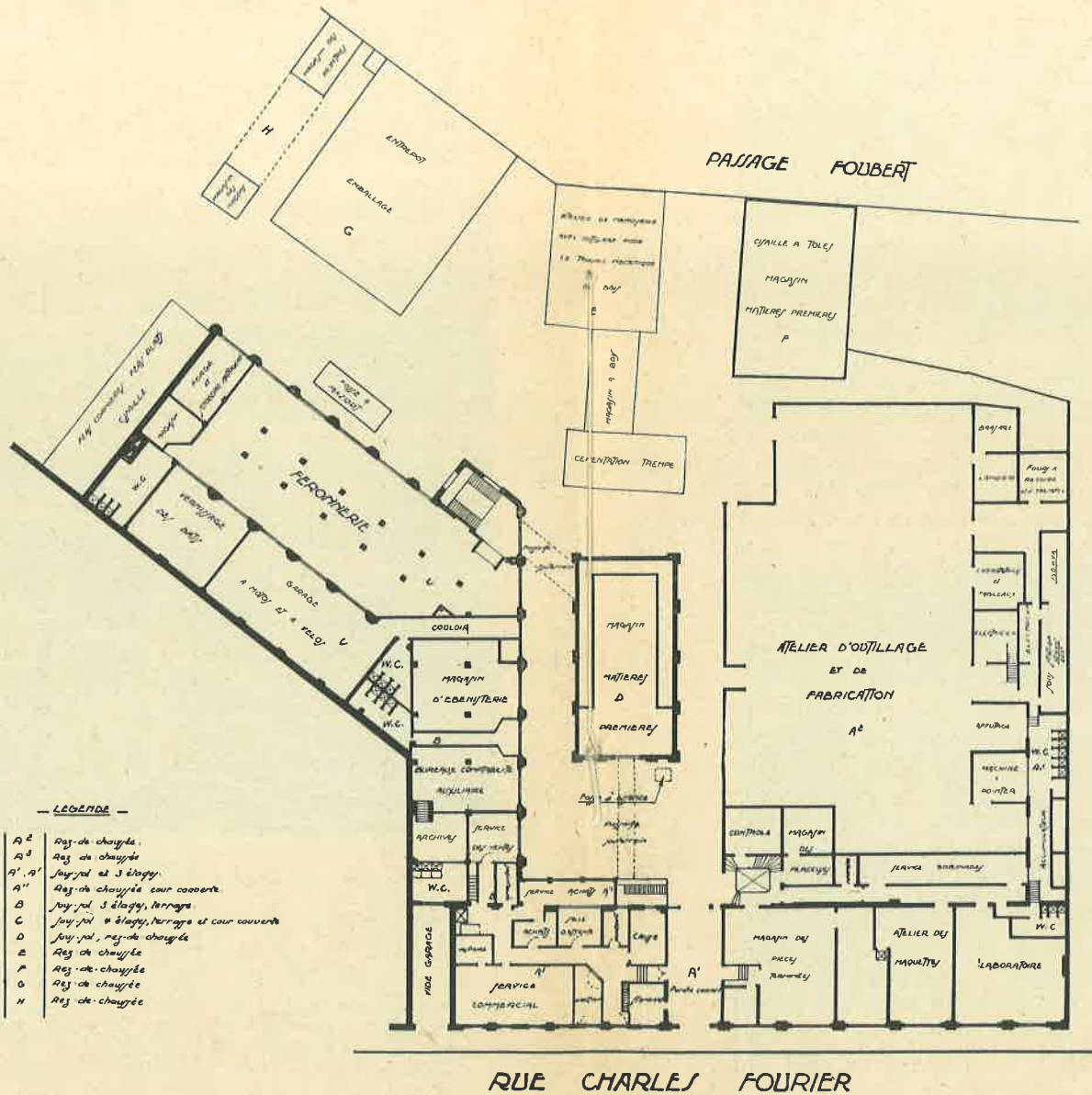
nisé pour les travaux de fonçage du sol et la construction des vastes sous-sols.

Poursuivis avec célérité, les travaux étaient très avancés au début de 1932 et le transfert de plusieurs services put dès lors se faire successivement. Ils étaient à peu près terminés au mois de novembre

ASSOCIATION DES OUVRIERS EN INSTRUMENTS DE PRECISION

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE

8 - 14 RUE CHARLES FOURIER PARIS 13^{ème}



suivant et les divers services étaient installés dans les nouveaux locaux.

Les nouvelles constructions, d'un seul tenant, avec raccordement sur le bâtiment conservé, comprenant trois bâtiments principaux : un bâtiment B à trois étages et un bâtiment C à quatre étages; le bâtiment D comprennent en sous-sol deux ateliers spéciaux de nickelage et décapage et, au rez-de-chaussée, le magasin des matières premières. La chaufferie avec cinq chaudières pouvant utiliser au choix le mazout ou le charbon, est installée dans le sous-sol du bâtiment C. La force motrice, fournie par le secteur électrique de la Ville, a été fortement augmentée.

Les bureaux occupent le rez-de-chaussée du bâtiment conservé (A) et une partie du bâtiment B. Le bureau des études techniques est installé au 3^e étage du bâtiment A. Les ateliers de fabrication occupent presque tous les étages des bâtiments A, B et C. L'Ecole d'apprentissage est installée au 4^e étage du bâtiment C. La suite du même étage est occupé par un réfectoire clair, spacieux et confortable dans lequel le personnel peut prendre le repas de midi.

Les divers bâtiments sont desservis par des installations complètes de chauffage, éclairage, force motrice, eau de source et eau de Seine, ainsi que les canalisations d'incendie, air comprimé et gaz et les ascenseurs. Il n'est pas besoin d'ajouter que dans cette fabrique d'appareils de téléphonie, tous les services et ateliers sont reliés entre eux et avec la direction, le bureau d'études techniques et les divers magasins par un appareil central automatique à 200 directions, marque de l'A.O.I.P.

La construction de la nouvelle usine et son équipement moderne entraînerent une dépense considérable que l'on peut aisément chiffrer en comparant divers postes du bilan de 1929 (avant les travaux) avec ceux du bilan de 1932. La dépense, en effet, fut



Bâtiment C.



Réfectoire.

échelonnée sur trois exercices et répartie de la façon suivante :

Achats de nouveaux terrains;

Construction des nouveaux bâtiments;

Achats de gros outillage et agencements.

Il importe de noter que, grâce à la prospérité acquise par l'Association, cette charge a été supportée sans qu'il y ait eu à faire appel à aucun concours financier.

La nouvelle usine fut inaugurée, le 12 décembre 1932, par le ministre du Travail, délégué par le Gouvernement, au cours d'une grande manifestation coopérative. Outre les retraités, les associés, les auxiliaires et leur famille, plus de 500 personnes avaient répondu à l'invitation du Conseil d'administration. Plusieurs hauts fonctionnaires du ministère des Postes, Télégraphes et Téléphones, du ministère du Travail, des Services techniques de la Ville de Paris et de la Préfecture de la Seine, des réseaux de chemins de fer ainsi que des membres du Conseil supérieur du Travail avaient tenu à prendre part à la cérémonie.

Directeurs et délégués des Associations Ouvrières de Production de la Région Parisienne et de plusieurs départements, ayant à leur tête le président et les membres du Conseil d'administration de la Chambre Consultative, étaient venus nombreux donner un témoignage de leur sympathie à l'Association. On remarquait aussi les représentants de la Confédération Générale du Travail et de nombreux syndicats de la région de Paris.

Après la visite détaillée des ateliers, les assistants se rendirent à la belle salle du réfectoire du personnel où les discours furent prononcés. M. Olivier, maire du 13^e arrondissement et M. Gélis, député et conseiller

municipal du quartier, rendirent hommage à l'œuvre sociale qui fait honneur à l'arrondissement. M. Charrial, président de la Chambre Consultative, exprima la sympathie et l'admiration des membres des Associations Ouvrières pour les magnifiques résultats obtenus par l'Association et l'exemple vivant qu'elle donne aux coopérateurs français.

Au nom du Conseil d'administration, le camarade Briat, membre fondateur de l'Association et son vigilant défenseur depuis trente-sept ans, a retracé les principales étapes de l'œuvre accomplie. Il évoque avec émotion les efforts et les sacrifices faits par les anciens pendant la longue période des temps difficiles. Il rappelle la création de l'Ecole d'apprentissage, sur laquelle l'Association fonde de grands espoirs pour assurer l'avenir. Il affirme enfin que les progrès réalisés dans le passé sont dus pour une large part, non seulement à la valeur professionnelle, mais au dévouement et à l'esprit de solidarité des associés et de tous leurs collaborateurs.

Au nom du Gouvernement de la République, le ministre du Travail félicite chaleureusement les membres de l'Association et spécialement ses fondateurs, si bien représentés par un homme de cœur, qui est aussi un homme d'action, M. Briat, son dévoué collaborateur au Ministère, comme vice-président du Conseil Supérieur du Travail depuis nombre d'années.

Par leur ténacité au labeur quotidien, leurs qualités d'administrateurs avisés et leurs éminentes vertus sociales, ils ont fondé l'une des plus belles œuvres ouvrières. Ils ont mérité leur émancipation personnelle, garanti les vieux jours de tous leurs collaborateurs et préparé un meilleur avenir à leurs successeurs. Sur un plan plus élevé, ils ont aussi montré à la classe ouvrière, par un magnifique exemple, tout ce qu'elle pourrait faire, avec le concours pleinement justifié des pouvoirs publics,

pour améliorer un sort qui trop souvent est encore si pénible.

Au terme de la période récente de son évolution, l'Association peut éprouver une légitime satisfaction d'avoir su constituer un grand établissement industriel et le placer depuis plusieurs années sous le signe de la prospérité. Pourtant, pendant cette période, elle a rencontré sur sa route de réelles difficultés, dont certaines d'ordre intérieur étaient assez dangereuses. Elle a pu les surmonter toutes, en s'appuyant sur les leçons du passé.

L'échec de 1920 était à peine redressé que l'Association se trouva mêlée aux divisions qui troublaient gravement le syndicalisme. En raison même des convictions ardentes de ses membres, cette crise aurait pu lui être funeste, sans un rappel à la raison et à l'entente nécessaire. Après deux longues années de discussions et de négociations conciliantes, le danger fut écarté, le calme et l'entente rétablis par des solutions respectant toutes les opinions.

Comme toute la vie économique, l'Association dut subir les dures conséquences de la crise monétaire de 1926. La dépréciation du franc lui causa de sérieuses difficultés de trésorerie pendant deux ans et elle ne put les surmonter que grâce aux concours financiers qu'elle avait su mériter.

Au début de l'année 1929, l'Association s'est trouvée en face du départ précipité du directeur. Cet incident causa de réels inconvénients pendant un certain temps. Il aurait pu troubler la situation sans les mesures habilement prises pour assurer d'abord la marche de l'établissement, puis après un assez long délai, élire un nouveau directeur ayant les qualités techniques et morales qu'exigent ces lourdes et difficiles fonctions.

Dès le début de cette période, l'Association eut à

résoudre un autre problème de la plus grande importance. L'organisation intérieure de l'atelier social ne répondait plus au développement des travaux et du personnel. L'échec de 1920 fit apparaître aux yeux de tous la nécessité d'apporter au plus tôt de profondes modifications dans le fonctionnement intérieur des ateliers et des bureaux. Un plan d'ensemble, adopté dès 1921, fut complété en 1923. Les assemblées générales eurent la sagesse de ne rien brusquer en ces matières délicates et elles confièrent au Conseil d'administration lui-même le soin de modifier graduellement le fonctionnement des services.

Sous cette forme prudente et avisée, l'organisation intérieure se perfectionne d'année en année. Les agrandissements effectués en 1924 facilitent singulièrement l'exécution des travaux et l'extension des affaires. Finalement, vers 1927, après six ans de patientes études et de réformes successives, l'atelier de 1920 était transformé en un grand établissement industriel. Il comprend sept services distincts ayant des attributions définies et la coordination méthodique des services est assurée par le Conseil d'administration et la direction.

La seconde étape est un développement logique de la première. L'organisation plus perfectionnée a facilité l'extension croissante des travaux, non seulement pour les administrations, mais aussi pour les entreprises privées et les bénéfices de chaque exercice deviennent de plus en plus importants. Pour consolider cette situation florissante, il était utile et financièrement possible, sans imprudence ni témérité, non plus de faire quelques agrandissements, mais de procéder à un regroupement général des ateliers et d'édifier cette fois une grande usine dotée de tous les perfectionnements de la technique moderne. Telle est l'œuvre accomplie en 1931 et 1932.

Les jeunes associés, ceux d'aujourd'hui et ceux de demain, disposent d'un magnifique outil, lentement et solidement façonné par le dévouement et

l'expérience des anciens. Ils n'ont plus qu'à en assurer l'entretien, tout en le perfectionnant d'ailleurs, afin de l'adapter aux progrès incessants de l'évolution technique et sociale. Il y a tout lieu de penser qu'ils y réussiront. Le succès paraît même presque certain si les jeunes associés savent remplir avec conscience leur tâche quotidienne et surtout s'ils n'oublient point, dans les moments difficiles que l'avenir peut leur réserver, les fortes leçons de discipline volontaire et d'ardeur au travail qu'ils ont reçues de leurs aînés.

DEUXIÈME PARTIE

VUES D'ENSEMBLE

Note préliminaire.

Après avoir présenté, dans la première partie, l'évolution de l'Association dans l'ordre chronologique habituel, qui donne peut-être assez bien la sensation du mouvement, attribut essentiel de la vie, il paraît utile de procéder, dans cette seconde partie, à une revision des faits généraux d'après une méthode plus synthétique. Sous cette nouvelle forme, les vues d'ensemble sur la marche progressive de l'Association pourront sans doute se dégager et faciliter d'autant l'enseignement que l'on peut tirer d'une évolution assez complexe, parfois mouvementée et d'un intérêt constamment soutenu depuis 37 ans.

Dans ce but, et tout en négligeant les faits secondaires, dix groupes de faits généraux seront étudiés successivement : le personnel associé et auxiliaire; le capital social et les divers concours financiers, puis le développement de l'atelier social et le mouvement annuel des capitaux. Enfin, pour compléter cette seconde partie, on étudiera le fonctionnement des deux œuvres créées par l'Association au cours de son évolution : la caisse des retraites qui garantit la vieillesse des associés et des auxiliaires et l'Ecole d'apprentissage qui prépare l'avenir.

Avant d'aborder ces faits généraux et les documents statistiques qui peuvent en donner une vue synthétique, il convient de rappeler d'abord les prin-

cipes sur lesquels repose l'Association, tels qu'ils se présentent dans le pacte social et ses modifications successives.

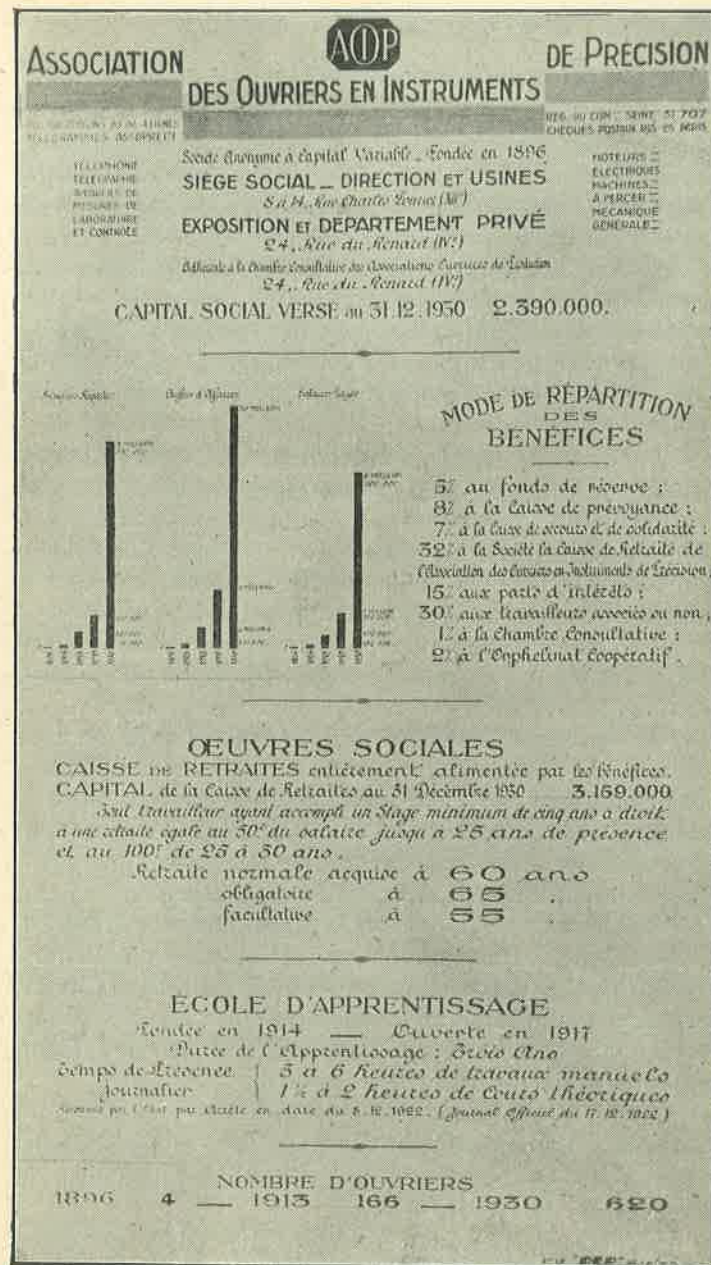
L'ESPRIT DES STATUTS

1° Un premier principe donne à l'Association un caractère strictement professionnel et même corporatif. Affirmé dès la fondation par l'article 2 des premiers statuts, ce caractère a été délibérément maintenu pendant toute l'évolution (1). Il peut se formuler comme suit : Nul ne peut être admis dans l'Association s'il n'est pas ouvrier mécanicien en instruments de précision. Sur ce point fondamental, l'article 9 des statuts adoptés en 1930 et actuellement en vigueur contient la disposition suivante : « Ils (les candidats) devront fournir la preuve qu'ils ont fait leur apprentissage dans la profession. »

En raison de son grand développement, l'atelier social occupe un assez grand nombre d'auxiliaires exerçant des professions accessoires très diverses : menuisiers, peintres, chauffeurs, livreurs, manœuvres, etc. Le caractère strictement professionnel des statuts s'oppose à leur admission dans l'Association; il s'oppose également à l'admission des ingénieurs et dessinateurs attachés au Bureau des études techniques, comme des comptables et employés de bureau.

A cet égard, il convient de noter que, depuis plusieurs années, d'anciens élèves de l'Ecole d'apprentissage, admis comme tels dans l'Association, sont attachés comme techniciens ou dessinateurs au Bureau des études techniques et qu'il y a également des anciens élèves dans les services de la comptabilité.

(1) L'admission de certains travailleurs auxiliaires a été proposée en 1930-1932, mais la question est controversée et elle reste à l'étude.



Le magasin de la rue du Renard est supprimé et rattaché au siège.

D'autre part, pour vérifier la valeur professionnelle des candidats, un stage d'un an est obligatoire. Aux termes de l'article 9 des statuts, la demande du candidat « ne sera présentée à l'Assemblée générale pour son acceptation définitive que lorsqu'il aura passé un an dans l'atelier social ».

2° Un deuxième principe porte sur le caractère syndicaliste de l'Association. Ce caractère a été affirmé dès la fondation par les articles 11 et 12 des premiers statuts; et non seulement il n'a subi aucune altération, mais il a été plutôt renforcé au cours de l'évolution.

Pendant la crise syndicaliste de 1921-1923 et malgré les dangers que cette crise pouvait avoir pour l'Association, aucun associé n'a proposé de détendre le lien étroit qui existait entre l'Association et le ou les syndicats de la profession. La solution conciliante qui mit fin à la crise prévoit, au contraire, que les associés devront désormais appartenir à l'un ou à l'autre des syndicats représentant les deux tendances syndicalistes.

A cet égard, l'article 9 des statuts de 1930 actuellement en vigueur est formel : « Tous les camarades désirant faire partie de l'Association devront appartenir, depuis deux ans au moins, soit au Syndicat des Ouvriers en Instruments de Précision (C.G.T.), soit à la Section Technique des Ouvriers en Instruments de Précision (C.G.T.U.) ». En outre, l'article 2 stipule que « tout associé qui cesse de remplir les conditions exprimées à l'article 9 est, après trois mois, considéré comme démissionnaire; sa déchéance a lieu à l'Assemblée générale suivante, à laquelle il est spécialement convoqué ».

Ainsi, le caractère syndicaliste de l'Association est aussi fidèlement respecté dans la période actuelle de grande prospérité que dans les temps difficiles de la période de début.

3° Dès les premiers statuts, l'Assemblée générale des associés est déclarée souveraine et les pouvoirs

de direction ou d'administration ne peuvent être conférés que par ses décisions prises à la majorité absolue des associés présents ou représentés.

D'autre part, dans les Assemblées générales, chaque associé ne dispose que d'une voix, quel que soit le nombre de parts d'intérêt qu'il possède (art. 26 des statuts de 1930). Une exception n'a été admise à cette règle que pour se conformer aux prescriptions de la loi (1). Dans les assemblées générales ayant à délibérer sur les modifications aux statuts « tout associé peut prendre part aux délibérations avec un nombre de voix égal aux parts qu'il possède, sans limitation » (art. 29).

« La Société est administrée par un Conseil de sept membres nommés par l'Assemblée générale. » Le nombre de sept administrateurs qui était prévu dans les premiers statuts, n'a jamais été modifié.

« Les administrateurs devront avoir deux ans d'association et pratiquer le métier depuis dix ans (art. 14). Le Conseil est nommé pour trois ans et renouvelable par tiers chaque année. Les membres du Conseil sont toujours révocables et rééligibles (art. 15). »

« Le droit de révocation des administrateurs est exercé par les Assemblées générales sur la demande de la Commission de Contrôle qui aura le droit de convoquer l'Assemblée générale extraordinaire afin de pouvoir statuer. » (Art. 19.) « Pour l'exécution des travaux, le Conseil demandera l'avis de la Commission du Travail, pour chercher en tout temps à obtenir les meilleurs résultats pour la prospérité de la Société. » (Art. 16.)

En ce qui concerne la Direction de la Société, deux modifications importantes se sont produites au cours de la seconde période de l'évolution. Les statuts de 1896 avaient institué un directeur, choisi

(1) Article 31 de la loi du 24 juillet 1867, modifié par la loi du 22 novembre 1913 et la loi du 1^{er} mai 1930.

parmi les sociétaires et élu par l'assemblée générale. Son mandat avait une durée de trois ans et il était rééligible. L'Assemblée générale du 9 novembre 1913 a étendu et consolidé les pouvoirs du directeur, en supprimant la clause limitant ses pouvoirs à une durée de trois ans; en outre, cette Assemblée a créé un poste nouveau, celui de sous-directeur; enfin, elle a placé le directeur et le sous-directeur sur le même plan et leur a conféré les mêmes pouvoirs. Le régime n'a pas été modifié depuis 1913 et il est prescrit dans les statuts actuels.

Aux termes de l'article 21 « le directeur et le sous-directeur, choisis par les sociétaires sont désignés par l'Assemblée générale. Ils sont chargés de l'exécution des décisions du Conseil d'administration. Ils sont placés sous l'autorité dudit Conseil et sont toujours révocables, soit directement par l'Assemblée générale, soit sur la proposition du Conseil d'administration et de la Commission de contrôle réunis en Congrès, et ratifiée par l'Assemblée générale. Ils représentent le Conseil vis-à-vis des tiers dans toutes les affaires de la Société. Ils ont la signature sociale, mais ne peuvent en faire usage que pour les affaires de la Société. Ils doivent assister aux réunions du Conseil; ils ont voix consultative et ne sont pas du Conseil d'administration. »

4° La répartition des bénéfices a été modifiée à plusieurs reprises. Dans les premiers statuts, elle était prévue comme suit : 50 % au fonds de réserve; 10 % à la Caisse de secours ou prévoyance; 10 % à la Caisse des retraites; 10 % aux actionnaires et 20 % aux travailleurs, associés ou non.

Au cours des modifications successives des statuts, cette répartition a été sensiblement retouchée; en particulier, en raison des sommes versées au fonds de réserve, la part de celui-ci a été plusieurs fois réduite. Par contre, les parts attribuées à la Caisse de retraites et aux travailleurs, associés ou auxiliaires, ont été fortement augmentées; celle qui

est attribuée aux parts d'intérêt n'a été augmentée que dans une faible mesure.

L'article 32 des statuts de 1930 détermine comme suit la répartition des bénéfices : 5 % au fonds de réserve; 8 % à la Caisse de Prévoyance; 7 % à la Caisse de Secours et de Solidarité; 32 % à la Société la Caisse de Retraites de l'Association, 15 % aux parts d'intérêt; 30 % aux travailleurs, associés ou non; 1 % à la Chambre Consultative et 2 % à l'Orphelinat de la Coopération.

5° Enfin, la répartition de l'actif, dans le cas d'une dissolution de l'Association, a subi de profondes modifications. Dans les premiers statuts, l'actif était réparti entre les actionnaires. Cette disposition a été modifiée en 1909 et dans la suite à plusieurs reprises. Depuis les statuts de 1930, l'actif est entièrement attribuée à des œuvres coopératives d'intérêt général.

Il convient de remarquer que l'actif après dissolution avait été attribué aux associés pris individuellement, lors de la fondation et pendant les temps difficiles, c'est-à-dire à l'époque où cet actif était à peu près nul; au contraire, l'actif a été réservé à des œuvres coopératives d'intérêt collectif depuis que la situation est florissante et que, par suite, cet actif est devenu très important.

Aux termes de l'article 35 des statuts actuels, la répartition de l'actif en cas de dissolution est ainsi fixée : 85 % à la Société la Caisse de Retraites de l'Association; 5 % à l'Orphelinat de la Coopération; 5 % à la Maison de Retraites des Associations ouvrières et 5 % à la Chambre Consultative des Associations Ouvrières de Production.

En résumé, d'après cette analyse de l'esprit des statuts, l'Association conserve, depuis trente-sept ans, son caractère strictement professionnel et son caractère syndicaliste et, d'autre part, elle obéit à des principes de moins en moins individualistes et de plus en plus altruistes.

* *

En abordant l'étude des faits généraux qui caractérisent l'évolution de l'Association, il y a lieu de faire deux observations sur la présentation des documents statistiques.

Il serait sans doute excessif de suivre, année par année, la marche de chaque groupe de faits généraux et, même pour obtenir une vue d'ensemble de ces faits, il paraît suffisant de les présenter par étape successive de cinq ans. D'autre part, les quatre premières années de l'évolution ne constituent qu'une période préparatoire qui, par suite, peut être négligée sans réel inconvénient; sauf exception, les tableaux statistiques auront donc comme point de départ l'année 1900.

LE MOUVEMENT DES ASSOCIÉS ET DU PERSONNEL

La tableau suivant permet de suivre, par étape de cinq ans, le nombre des membres de l'Association

TABLEAU I

Statistique des Associés et du Personnel

ANNÉES	MEMBRES de l'Association	EFFECTIF DU PERSONNEL OCCUPÉ					
		Associés	Stagiaires	Auxiliaires	Direction Ingénieurs Bureaux	Apprentis	TOTAL
1900 ...	80	8	»	»	1	»	9
1905 ...	154	47	»	»	1	»	48
1910 ...	171	91	»	21	2	»	114
1915 ...	241	122	»	95	3	»	220
1920 ...	217	195	42	140	14	30	421
1925 ...	255	242	32	198	16	28	516
1930 ...	287	236	17	324	42	26	645
1932 ...	291	223	19	232	43	29	546

et, d'autre part, le nombre des diverses catégories de travailleurs occupés dans l'atelier social.

Il suffit de parcourir le tableau I pour constater le grand développement du personnel depuis trente ans. Le nombre des membres de l'Association est passé de 80 en 1900 à 171 en 1910, 217 en 1920, 287 en 1930 et 291 en 1932.

L'effectif du personnel occupé dans l'atelier social n'a cessé d'augmenter fortement à partir de 1910. On comptait 114 travailleurs en 1910, 481 en 1920 (soit près du quadruple) et 645 (chiffre maximum) en 1930; depuis lors, en raison de la diminution des travaux, l'effectif a été ramené à 546 travailleurs en 1932. Le nombre des associés occupés dans l'atelier social a suivi à peu près la même progression: 91 associés en 1910, 195 en 1920 et 236 en 1930 pour s'abaisser légèrement à 223 en 1932. Par suite de l'accroissement ininterrompu des travaux à partir de 1915 et surtout de 1920, les travailleurs auxiliaires sont devenus de plus en plus nombreux: 21 seulement en 1910, 140 en 1920 et 324 en 1930 pour descendre à 232 en 1932.

LE MOUVEMENT DU CAPITAL SOCIAL

Le tableau II permet de mesurer les efforts accomplis depuis trente ans par les membres de l'Association pour constituer graduellement le capital.

Le capital social comprend d'abord les versements effectués par les associés pour libérer les parts d'intérêt de 100 francs souscrites par eux; on sait que le nombre minimum des parts souscrites a successivement passé, au cours de l'évolution, de 10 parts à la fondation à 30 parts en 1917, 50 parts en 1924 et 150 parts, soit 15.000 francs en 1930.

Le capital social comprend, en outre, les fonds versés par les associés pour libérer les obligations de 50 francs émises en 1907 et les obligations de 100 francs émises en 1920.

TABLEAU II

*Statistique des sommes versées par les associés
sur parts d'intérêt et obligataires*

ANNÉES	CAPITAL VERSÉ	VERSEMENTS
	SUR LES PARTS D'INTÉRÊTS	SUR LES OBLIGATIONS
1900	10.383 »	»
1905.....	24.876 »	»
1910.....	77.673 »	51.430 »
1915.....	195.890 »	90.360 »
1920.....	509.311 »	134.309 »
1925.....	781.648 »	253.772 »
1930.....	1.740.934 »	315.677 »
1932.....	4.981.438 »	289.300 »

D'après le tableau qui précède, jusqu'en 1910, le capital social demeure assez faible et certainement insuffisant pour assurer le développement de l'Association. Pendant la décade suivante, un premier effort est accompli, puis le capital s'accroît d'une façon continue à partir de 1920 et surtout de 1925.

Le capital versé sur les parts d'intérêt, c'est-à-dire le capital social proprement dit, n'était encore que de 10.000 francs en 1900 et 77.000 en 1910. Il s'accroît ensuite, selon un rythme accéléré, à 500.000 en 1920 et 1.700.000 en 1930, pour atteindre 4.900.000 en 1932. Ainsi, en raison des brillants résultats obtenus pendant les dernières années, le capital versé sur parts d'intérêt a presque triplé en trois ans.

Le montant des versements sur les obligations 5 et 7 % n'a pris qu'une minime importance : 51.000 en 1910, 134.000 en 1920 et 315.000 en 1930 pour descendre à 289.000 en 1932.

Dans l'ensemble, le capital social a commencé à acquérir quelque importance en 1920 avec 865.000 francs au total; depuis lors, il a fait, en

douze ans, des progrès considérables avec 1.100.000 en 1925, 3.100.000 en 1930 pour atteindre 5.300.000 en 1932.

Les concours financiers

D'après la statistique du tableau II, il faut reconnaître que, jusqu'en 1915 au moins, soit pendant les vingt premières années de l'évolution, le capital social était trop faible, malgré le versement des acomptes par les services administratifs, pour éviter de sérieuses difficultés financières dans l'exécution des travaux, ni surtout pour développer, dans une mesure suffisante, l'organisation des ateliers et acquérir l'outillage nécessaire; sur ce dernier point, on sait que la profession exige un matériel et des engins mécaniques d'un prix très élevé.

Les divers concours financiers que l'Association a su mériter, lui ont donc été d'une grande utilité pour assurer sa marche régulière pendant les vingt premières années et même pour faciliter son essor à partir de 1920.

Au cours de la première période de son évolution, soit jusqu'en 1910, l'Association a fréquemment éprouvé de grandes difficultés de trésorerie; elle n'a pu les surmonter que grâce aux prêts consentis par la Société Coopérative de Consommation « L'Avenir de Plaisance », et par les associés eux-mêmes. L'avance de 20.000 francs faite en 1899 par un établissement de crédit, sur la bienveillante recommandation de M. Paul Doumer, a été également précieuse. Le prêt de 100.000 francs consenti en 1919, par la Fédération des Ouvriers des Métaux, a été utile, bien que la moitié du prêt ait été remboursée en 1920.

Les pouvoirs publics et spécialement la Ville de Paris (Legs Rampal) et le Ministère du Travail ont accordé à l'Association un concours financier plus important.

Sur les crédits du legs Rampal, la Ville de Paris a accordé successivement cinq prêts remboursables, ainsi répartis :

De 1902 à 1910, 3 prêts, soit.....	72.500	»
En 1916 et 1917, 2 prêts, soit.....	100.000	»
TOTAL.....	172.500	»

Aux termes des engagements contractés envers la Ville de Paris, ces prêts ont été remboursés par l'Association dans les délais fixé au contrat, soit trente versements mensuels pour les uns et soixante-six pour les autres. Sur le dernier prêt consenti en 1917, l'Association ne devait plus que 1.582 francs au 31 décembre 1923 et cette somme fut remboursée au cours de l'année 1924.

Le Ministère du Travail (Ministère du Commerce jusqu'en 1906) a donné à l'Association un concours financier plus important et plus prolongé. Entre le 23 décembre 1896 et le 26 juillet 1902, il accorde successivement sept subventions; soit au total 10.500 francs.

Depuis 1903, le Ministère accorde une série de prêts remboursables, savoir :

1903 à 1910, cinq prêts, soit.....	110.000	»
En 1912, un prêt.....	25.000	»
De 1915 à 1918 (période de guerre), cinq prêts	310.000	»
De 1919 à 1924, trois prêts.....	380.000	»
En 1927 (crise monétaire), un prêt...	500.000	»
TOTAL.....	1.325.000	»

Conformément aux engagements pris envers le Ministère, l'Association a remboursé successivement ces divers prêts au moyen de fractions mensuelles versées à la Banque Coopérative pour le compte de l'Etat. A la fin de 1932, tous les prêts accordés jusqu'en 1924 étaient intégralement remboursés; sur

le prêt de 1927, 273.000 francs sont actuellement remboursés et le supplément sera versé ultérieurement, aux échéances fixées au contrat.

Lors du grand développement des commandes de la Direction des Téléphones, et aussi des entreprises privées, c'est-à-dire vers 1919 et 1920, l'Association eut besoin de fonds de roulement beaucoup plus importants que précédemment, pour augmenter l'outillage, acheter les matières premières ou payer les salaires du nombreux personnel. Elle obtint alors le concours de la Banque Coopérative, sous forme d'une ouverture de crédit avec transport en garantie sur les travaux en cours d'exécution.

L'avance consentie a passé de 400.000 francs en 1919 à 2 millions en 1920. Son montant a varié au cours des années suivantes : il était de 1 million en 1923, 2 millions en 1924 et 2.500.000 en 1925; en raison des effets de la crise monétaire, il fallut le porter à 4 millions en 1926 et 1927, puis on put le ramener à 3 millions en 1928.

Profitant des bénéfices réalisés à cette époque, l'Association s'est empressée de rembourser la Banque Coopérative. Le montant de l'avance fut réduit à 1 million dès 1929 et, en 1930, l'Association ne devait plus que 100.000 francs qui furent versés en 1931.

LE DÉVELOPPEMENT DE L'ATELIER SOCIAL

Le tableau III permet de suivre le développement graduel de l'atelier social, depuis le petit atelier de l'avenue du Maine jusqu'au grand établissement de la rue Charles-Fourier. Il donne, pour chaque étape de cinq ans, le total des capitaux investis, d'abord dans le matériel très réduit, puis dans les achats de terrains et la construction successive des bâtiments, avec installation d'un gros outillage et d'un important matériel de fabrication.

Le tableau III paraît très significatif. Jusqu'en 1905, soit dix ans après sa fondation, l'atelier social

TABLEAU III.

Statistique des capitaux investis dans l'atelier social.

ANNÉES	PRIX des TERRAINS	PRIX des CONSTRUCTIONS	GROS OUTILLAGE	MATÉRIEL de FABRICATION	INSTALLATION et AGENCEMENT	TOTAL
1900	»	»	»	13.615	1.283	14.898
1905	»	»	»	54.053	»	54.053
1910	58.745	103.359	»	143.369	11.758	317.231
1915	66.222	221.142	»	331.703	»	619.067
1920	75.092	608.590	»	417.213	7.664	1.108.559
1925	75.092	1.543.366	98.238	460.925	139.150	2 316.771
1930	505.183	1.593.991	333.381	626.630	271.714	2.330.899
1932	2.354.892	8.563.915	1.400.543	3.123.994	2.102.834	17.546.178

est encore rudimentaire. Il ne prend un premier développement qu'en 1910, c'est-à-dire après la mise en valeur du terrain acheté en 1907 rue Charles-Fourier. Cependant, il faut aller jusqu'en 1920, c'est-à-dire à la fin de la seconde période de l'évolution, pour constater une organisation plus complète et plus solide. Les progrès sont ensuite très rapides. En dix ans, de 1920 à 1930, l'atelier social devient un grand établissement industriel ayant pu investir plus de 3 millions dans ses installations, dont 2 millions dans l'immeuble et plus d'un million dans le matériel et l'outillage.

Sur ces bases et grâce aux bénéfices réalisés pendant la période de grande activité économique, l'atelier social fait des progrès nouveaux et considérables. A la fin de 1932, le total des fonds investis dans les installations dépasse 17 millions, dont près de 11 millions affectés aux immeubles et plus de 6 millions à l'outillage. Ainsi, en deux ans, les capitaux investis ont augmenté de plus de 14 millions

et l'Association a pu faire de tels progrès avec ses propres ressources et sans aucun concours financier.

LA MARCHE DES TRAVAUX

On a pu suivre, dans la première partie, le développement graduel des divers travaux exécutés par l'Association, depuis les huit premières années pendant lesquelles le total du chiffre d'affaires est peu important jusqu'à la période de prospérité qui commence vers 1921.

Les travaux se divisent en deux groupes distincts : les commandes des Administrations publiques et, d'autre part, celles des entreprises privées et des particuliers.

Dès les premières années, plusieurs services administratifs ont confié des travaux à l'Association : le Laboratoire Central de la Marine, divers services de l'armée et spécialement ceux de la Télégraphie militaire. Pourtant, les commandes les plus importantes et les plus régulières proviennent du ministère des Postes, spécialement de la Direction des Télégraphes et surtout de la Direction des Téléphones.

Les commandes d'appareils télégraphiques se développent graduellement depuis une première et modeste commande d'appareils Morse faite en 1897 jusqu'aux commandes importantes d'appareils Baudot en 1911. Mais l'Association devient assez vite, après une première commande reçue en 1902, l'un des fournisseurs habituels de la Direction des Téléphones. Les commandes de celle-ci portent sur trois catégories principales d'appareils : les appareils portatifs divers, les tableaux standards à 25, 50 ou 100 directions et surtout les appareils multiples à batterie centrale.

En 1906, l'Association construit un premier appareil multiple destiné à la Ville de Rouen. Depuis cette époque et, sauf pendant la période de guerre, elle obtient des commandes portant sur ces grands



appareils centraux ou sur leurs extensions successives, motivées par l'augmentation du nombre des abonnés du téléphone dans les grandes villes. La construction des appareils multiples prend une nouvelle extension à partir de 1920 et, depuis lors, elle est pour l'Association une véritable spécialité.

La carte reproduite, peut donner une idée de l'extension prise par ces travaux depuis 25 ans. Elle indique les 120 villes de France dans lesquelles un appareil multiple à batterie centrale a été installé par l'Association.

Elle a également fourni des appareils téléphoniques pour les services des postes de l'Algérie, la Tunisie, le Maroc, la Syrie et plusieurs colonies françaises.

Il y a quelques années, la Direction des Téléphones a adopté un appareil multiple à batterie centrale plus perfectionné et, par suite, comportant une plus grande complication technique dans ses multiples organes, l'appareil central automatique. L'Association construit actuellement l'appareil automatique destiné au Bureau Central des Postes de Mézières-Charleville. Il y a tout lieu de penser que l'Association, surtout après l'extension considérable qu'elle vient de donner à ses ateliers, prendra une part notable dans la construction du nouvel appareil automatique, au cours des prochaines années.

Les travaux exécutés pour les entreprises privées ou les particuliers n'ont pas, dans l'atelier social, l'importance des commandes provenant des administrations publiques. Cependant, dès sa fondation, l'Association s'est efforcée de travailler pour l'industrie privée et, au cours de son évolution, elle a obtenu dans ce domaine des résultats très appréciables.

En raison de sa compétence dans la construction des appareils téléphoniques destinés à l'Administration, l'Association a tout naturellement développé la fabrication des appareils portatifs que les abonnés du téléphone doivent se procurer à leurs frais, sous condition que les modèles de ces appareils soient agréés par l'Administration. En téléphonie l'Association a obtenu des commandes assez importantes de plusieurs réseaux de chemin de fer; elle a également fourni des tableaux standards ou même des appareils multiples de petites dimensions à plusieurs grandes entreprises privées, banques ou maisons de commerce. Enfin, depuis plusieurs années, elle vend aux grands établissements privés un appareil mul-

tiple automatique construit sur ses modèles et portant sa marque de fabrique : A. O. I. P.

L'Association s'adresse à la clientèle privée dans deux autres branches de production : elle construit plusieurs machines-outils et divers instruments de mesures électriques. Les machines-outils et spécialement quelques types de machines à percer et une machine à tarauder brevetée, créations de l'Association, sont d'une construction technique très moderne. Les instruments de mesure sont très variés; ils sont spécialement destinés à l'équipement des grands laboratoires et au contrôle des installations électriques. A noter que, depuis 1911, l'Association possède un catalogue détaillé des machines et instruments qu'elle peut fournir à la clientèle privée.

La vente aux entreprises privées s'est développée d'année en année, surtout depuis 1920 et, à partir de 1926, elle tient une place assez grande dans le total des opérations. En 1929, sur un chiffre d'affaires de 23 millions, ces ventes (1) entrent pour plus de 7 millions, soit près d'un tiers. En 1930, sur un total de 27 millions, ces mêmes ventes atteignent près de 8 millions, soit à peu près la même proportion. Au surplus, si le chiffre d'affaires a sensiblement diminué en 1932, c'est parce que, en raison de la crise économique, l'ensemble des prix de vente a dû être fortement réduit.

Tels sont les faits généraux qu'il convenait de mettre en relief dans cette seconde partie. Pour compléter la monographie, il reste à étudier les deux belles institutions fondées par l'Association : la Caisse des retraites et l'Ecole d'Apprentissage.

(1) Pour être exact, il faut noter que, à côté des entreprises privées, ce compartiment comprend les réseaux de chemins de fer et plusieurs administrations publiques, telles que les services de l'Algérie ou des colonies et divers services de la métropole.

LA CAISSE DES RETRAITES

Ainsi qu'il a été noté dans la première partie, les fondateurs de l'Association avaient prévu la constitution d'une Caisse de retraites afin d'assurer l'existence des vieux associés. Dans les statuts du 23 mars 1896 l'article 33 stipule que 10 % des bénéfices seront affectés à la retraite et, par application de cet article, le crédit de la Caisse des retraites suit la progression suivante dans les bilans :

En 1900, 15 francs; en 1905, 3.566; en 1910, 15.606; en 1915, 154.334 et en 1917, 302.418 francs.

Cependant, l'institution n'a été effectivement fondée qu'après de longs travaux préparatoires. Lors de la mise en vigueur de la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes, les assemblées générales des 25 octobre 1910, 28 mai et 3 août 1911 firent une étude assez complète de la question. Des barèmes de pension suivant âge et ancienneté et un projet de statuts furent établis. A noter que l'article 12 du projet n'admettait pas les auxiliaires occupés dans l'atelier social au bénéfice de la pension de retraite. Finalement, la Commission des retraites fut invitée à poursuivre ses travaux.

La question fut reprise au début de 1917 et la Commission fit une étude nouvelle et complète du projet. Ayant consulté diverses personnalités et notamment des actuaires, elle établit le régime financier de la Caisse. Elle pria ensuite M. Millerand d'examiner le projet au point de vue juridique. A la suite des observations présentées par l'éminent juriste, il fut reconnu que la Caisse des retraites devait être constituée sous la forme d'une société distincte de l'Association, afin de mettre le patrimoine de la Caisse à l'abri des aléas de l'entreprise commerciale. Cette mesure de garantie étant prise, la Caisse des retraites pouvait conserver un lien assez étroit avec l'Association.

L'assemblée générale du 9 septembre 1917, après avoir modifié l'article 32 des statuts de l'Association pour le mettre en harmonie avec ceux de la nouvelle institution, adopta les statuts d'une société distincte dénommée « Société de la Caisse des Retraites de l'Association des Ouvriers en Instruments de Précision ».

A la différence des statuts provisoires de 1911, les statuts de 1917 ont admis comme bénéficiaires de la pension de retraite tous les travailleurs (c'est-à-dire les auxiliaires comme les associés) ayant cinq ans de présence consécutive au moins à l'atelier; en outre, il fut décidé que, pour les mobilisés à partir d'août 1914, le temps passé en dehors de l'atelier entrerait dans le calcul du minimum de cinq ans. D'autre part, l'administration de la Caisse fut réservée aux seuls associés. Sur les autres points, les statuts de 1917 comportaient les dispositions suivantes :

La retraite est obligatoire à 60 ans, une retraite proportionnelle d'après un barème dégressif peut être obtenue à 55 ans. La pension de retraite devra suivre automatiquement les fluctuations du salaire versé au personnel de l'atelier social. Le taux de la pension sera calculé sur le barème suivant : un cinquantième du salaire par année pour une première période de vingt ans de présence et un centième par année pour la période de vingt et un à trente ans.

Sur ces bases, la Caisse de retraites fonctionne depuis le 1^{er} janvier 1918 et, au 1^{er} avril suivant, elle comptait cinq retraités.

Analyse des statuts.

Les statuts de 1917 ont été modifiés successivement par les assemblées générales des 20 septembre 1923, 2 octobre 1924, 22 octobre 1926 et 31 octobre 1931. En 1923 et 1924, le régime de 1917 fut amélioré sur deux points importants :

1° L'âge d'admission à la retraite fut abaissé de 60 à 55 ans pour les travailleurs ayant au moins vingt ans de présence; la pension est calculée sur un cinquantième du salaire jusqu'à 25 ans de présence et un centième pour la période de 26 à 30 ans; par exception, le temps minimum de présence sera réduit à dix-sept années pour les travailleurs présents à la date du 2 octobre 1924;

2° La reversibilité d'un tiers de la pension fut établie au profit des veuves de retraités, sous condition pour celles-ci de 55 ans d'âge. En outre, en cas de décès d'un travailleur ayant quinze ans de présence, la réversibilité du tiers de la pension acquise par le décédé fut admise pour la veuve justifiant de dix ans de vie commune.

Dans les statuts de 1931, la présence minimum à l'atelier social fut portée à dix ans au lieu de cinq ans prévus par les statuts de 1917. Un barème dégressif de pension fut établi pour les travailleurs quittant l'atelier social avant l'admission à la retraite normale. Ces diverses mesures ne sont d'ailleurs applicables qu'à ceux qui n'avaient pas cinq ans de présence à l'atelier à la date du 31 octobre 1931.

Les statuts actuellement en vigueur, tels qu'ils résultent des modifications successivement adoptées, peuvent se résumer comme suit :

1° La Société de la Caisse des retraites est formée entre les associés travaillant depuis dix ans au moins à l'Association (article premier);

2° Tous les travailleurs, associés et auxiliaires, ayant un minimum de dix années de présence consécutive à l'atelier, bénéficieront de la pension de retraite. En cas de débauchage pour manque de travail, et sous condition d'un minimum de deux ans de présence, les années passées dans les ateliers seront, en cas de réembauchage, comptées pour constituer le stage obligatoire de dix ans (art. 2);

3° La retraite est acquise à 60 ans; elle est

obligatoire à 65 ans. Une retraite proportionnelle peut être prise à partir de 55 ans, d'après un barème dégressif. Toutefois, les travailleurs ayant vingt ans de présence peuvent prendre la retraite à 55 ans, sans application du barème dégressif, s'ils ont travaillé dans les ateliers jusqu'à la retraite.

Les camarades quittant l'atelier social avant 55 ans, pour toute autre raison que la maladie ou l'invalidité, seront assujettis au barème dégressif B. Toutefois, les camarades ayant un minimum de vingt-cinq ans de présence à l'atelier et quittant l'atelier à 50 ans révolus, pourront toucher leur retraite à 55 ans suivant le barème A.

4° *Réversibilité*: Premier cas. — En cas de décès d'un retraité, sa veuve ou sa compagne justifiant de dix années de vie commune, aura droit, à 55 ans d'âge, au tiers de la retraite acquise.

Deuxième cas. — En cas de décès d'un travailleur en activité ayant dix années de présence, sa veuve ou sa compagne, justifiant de dix années de vie commune, aura droit, à 55 ans d'âge, au tiers de la retraite calculée d'après le temps de présence du décédé à l'époque où ce dernier aurait eu droit à la retraite et sans barème dégressif.

Troisième cas. — La veuve, en se remariant, légalement ou non, perdra tous les droits acquis.

Quatrième cas. — La pension d'une camarade retraitée, ayant travaillé à l'atelier social et pouvant profiter d'une réversibilité, ne pourra, en aucun cas, dépasser le maximum de sa catégorie.

5° Les barèmes de retraites doivent automatiquement suivre les fluctuations des salaires payés par l'Association. Ils sont établis comme suit :

Barème A. — Pour les travailleurs quittant l'atelier social à 55 ans révolus au moins, un cinquième du salaire (par année) pour la période comprise entre vingt et vingt-cinq ans de présence;

un centième du salaire pour la période de vingt-six à trente ans de présence.

Le minimum d'heures de travail exigé pour une année-retraite sera de 2.050 heures, maladies et blessures comprises.

Barème B. — Pour les travailleurs quittant l'atelier social avant 55 ans d'âge et n'ayant pas vingt-cinq ans de présence et 50 ans d'âge à leur départ de l'atelier, le barème sera appliqué comme suit : un soixante-quinzième du salaire (par année) à partir de dix ans de présence et en descendant d'un point par année de présence en plus (art. 6).

6° En cas d'accident ou de maladie incurable, dûment constaté, survenant à un travailleur, l'Assemblée générale, sur rapport du Conseil d'administration, décidera, s'il y a lieu, de lui allouer la retraite par anticipation et elle en fixera les conditions (art. 8).

7° La Société est administrée par un Conseil de sept membres, nommés par l'Assemblée générale parmi les associés ayant au moins dix ans de présence et travaillant à l'atelier social. Ils sont élus pour trois ans, renouvelables par tiers, révocables et rééligibles. Une Commission de contrôle composée de trois membres ayant dix ans de présence est nommée par l'Assemblée générale; un associé retraité pourra faire partie de cette Commission. Une Assemblée générale ordinaire aura lieu tous les ans (art. 10, 11 et 12).

8° Le capital des retraites est constitué par le prélèvement de 32 % sur les bénéfices de l'Association, par les dons, legs et profits divers. Les fonds doivent être placés à l'Association avec intérêts à 6 %. Sur demande de l'Association, ils pourront être placés, avec l'assentiment de l'Assemblée générale, en prêts hypothécaires, valeurs mobilières, immeubles, etc. (art. 14, 15 et 16).

9° En cas de liquidation de l'Association, une Assemblée générale de la Caisse des retraites prendra toutes décisions utiles pour sauvegarder les intérêts des ayants droit (art. 17) (1).

Une mesure bienveillante fut adoptée par l'Assemblée générale du 23 novembre 1923. Les retraités ayant entre 55 et 65 ans pourront être admis, si des emplois sont vacants, à travailler à l'atelier social pendant quatre mois par année. Pendant cette période, le salaire et la pension seront cumulés. Un retraité peut être admis à faire des travaux à domicile pour un montant équivalent au salaire de quatre mois. En aucun cas, le total du salaire et de la pension ne pourra dépasser le montant du salaire d'un ouvrier pendant les cinquante-deux semaines de l'année.

Les résultats.

En appliquant les barèmes établis par les statuts, il est facile de calculer la pension acquise par les diverses catégories de retraités.

Première catégorie. — L'application du barème A donne le résultat suivant pour un retraité de 55 ans d'âge et 30 de présence, avec un salaire de 60 francs par jour pendant toute la période (2) :

$$1^{\text{re}} \text{ partie : } \frac{60 \times 365 \times 25}{50 \times 12} = 912 \text{ 50}$$

$$2^{\text{e}} \text{ partie : } \frac{60 \times 365 \times 5}{100 \times 12} = 91 \text{ 25}$$

$$\text{TOTAL} \dots \dots \dots 1.003 \text{ 75}$$

(1) Voir le texte des statuts de la Caisse des retraites adoptés par l'Assemblée générale du 31 octobre 1931 et actuellement en vigueur.

(2) Les éléments du calcul sont : 60 francs de salaire à multiplier par 365 jours de l'année et par 25 (ou 5) années et à diviser par 50^e (ou 100^e) et 12 mois.

Dans cet exemple, la pension de retraite s'élève à 1.003 fr. 75 par mois ou 12.045 francs par an. Il faut noter que ce taux de pension représente un maximum que les bénéficiaires actuels ne peuvent atteindre que dans un petit nombre de cas.

Deuxième catégorie. — Pour la veuve d'un retraité, la réversibilité est égale à un tiers et, par suite, dans l'exemple ci-dessus, la pension est de 334 francs par mois ou 4.014 francs par an.

Troisième catégorie. — Les statuts permettent de toucher une retraite proportionnelle à 55 ans d'âge dans le cas où l'ayant droit a quitté l'atelier social avant 50 ans, après une présence de 10 ans au minimum et de moins de 25 ans. Dans ce cas, l'application du barème de retraite proportionnelle donne lieu à des calculs un peu plus compliqués.

Voici un exemple, pour un ayant droit qui serait entré à l'atelier social à 37 ans et qui aurait 19 ans de présence avec un salaire constant de 60 francs par jour. En appliquant les règles d'actuaire et le coefficient de mortalité, tels qu'ils sont en vigueur à la Caisse Nationale d'assurances sur la vieillesse gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations, on obtient, pour cet ayant droit, une pension de 390 fr. 49 par mois ou 4.685 francs par an.

Après ces données générales sur l'application des barèmes établis, le tableau suivant permet de suivre le mouvement annuel des opérations de la Caisse des Retraites depuis 1918 jusqu'à ce jour.

(Voir tableau IV, page 107.)

D'après le tableau IV, la Caisse des Retraites garantit une existence convenable à un nombre important de ceux qui, par leur travail et leur dévouement, ont assuré la prospérité de l'Association après avoir supporté la dure période des temps difficiles.

Le nombre des retraités, assez faible pendant les huit premières années, atteint 30 en 1926 pour

s'élever à 50 en 1930 et, en 1932, à 76 dont 57 associés, 7 auxiliaires et 12 femmes veuves.

Le nombre des auxiliaires retraités est réduit jusqu'ici, mais le fait s'explique aisément. Ainsi qu'on l'a vu au tableau I, l'atelier social n'occupait d'abord que des travailleurs associés; les auxiliaires n'étaient que l'exception jusqu'en 1910 et même 1915 et ce n'est que depuis 1920, en raison du grand développement des travaux, que les auxiliaires sont devenus nombreux.

Les charges de la Caisse des Retraites augmentent graduellement en raison du développement de l'institution. Le montant des retraites versées a passé de 126.000 francs en 1927 à 280.000 en 1930 pour atteindre 507.000 en 1932. C'est une charge assez lourde, mais elle est aisément supportée, grâce aux ressources régulières provenant de la part de 32 % des bénéfices annuels réservée à la Caisse par les statuts de l'Association. Les bénéfices importants de ces dernières années ont permis, non seulement de couvrir les charges, mais d'augmenter sensiblement le capital de la Caisse. Celui-ci s'est élevé de 1.800.000 francs en 1928 à 3 millions en 1930 et 4.800.000 francs en 1932, soit une augmentation de 3 millions en cinq ans, après versement de 1 million 500.000 francs de pensions aux retraités.

Jusqu'ici, la pension versée à chaque ayant droit de la 1^{re} catégorie n'atteint pas le chiffre de 12.000 francs par an qui résulte de l'évaluation faite ci-dessus par application du barème établi. On a vu plus haut que le calcul repose sur deux éléments : un salaire de 60 francs par jour et une durée de trente ans de présence à l'atelier social. Le taux du salaire n'exerce pas d'influence sur le montant de la retraite versée à chaque ayant droit; en effet, la retraite n'est pas liquidée sur le taux du salaire qui a été réellement payé, mais sur la base du salaire en cours (exemple: 60 francs par jour en 1932). Par la suite cette retraite peut être abaissée ou aug-

TABLEAU IV. — Statistique du mouvement annuel des opérations.

ANNÉES	NOMBRE DE RETRAITÉS			MONTANT DES RETRAITES VERSÉES AUX			AVOIR AU 31 DÉCEMBRE
	Associés	Auxiliaires	Veuves	Associés	Auxiliaires	Veuves	
1918....	7	»	»	6.600	»	»	370.787
1919....	7	»	»	11.927	»	»	462.607
1920....	10	»	»	21.039	»	»	549.923
1921....	12	1	»	30.345	858	»	550.813
1922....	12	3	»	27.416	2.559	»	595.387
1923....	13	3	»	29.145	5.756	»	682.362
1924....	15	3	5	37.312	6.007	1.507	917.904
1925....	20	3	6	54.210	6.919	7.024	1.122.563
1926....	21	3	6	85.160	5.870	7.992	1.400.061
1927....	22	3	8	110.981	5.870	9.675	1.513.890
1928....	27	3	9	145.064	5.870	10.139	1.889.718
1929....	32	4	10	197.233	9.407	10.643	2.491.484
1930....	34	7	9	241.645	19.592	18.914	3.159.901
1931....	47	7	11	306.769	16.407	19.268	4.045.653
1932....	57	7	12	463.006	17.772	27.097 (1)	4.826.609

(1) Au cours de l'année, un rappel de 5.962 francs a été versé à une dame veuve, après la révision de son compte des années précédentes.

mentée selon les fluctuations des salaires (voir art. 5 page 2 des statuts de la Caisse de retraite). Par contre, le nombre réel des années de présence exerce une influence directe sur le montant de la retraite. Aux termes des statuts, la pension d'un travailleur âgé de 55 ans peut être liquidée, aux conditions du barème A, avant trente ans de présence; en fait, parmi les retraités actuels, il y a des pensions liquidées après 28, 24, 22 ou même 20 ans de présence seulement. Enfin, la retraite proportionnelle est toujours liquidée, non seulement à moins de trente ans de présence, mais en de nombreux cas à moins de vingt ans.

Pour ces divers motifs, la moyenne de la pension versée, au cours de l'année 1932, aux 57 associés retraités visés au Tableau IV ne dépasse pas 8.122 francs par an ou 676 francs par mois. Toutefois, d'après les explications précédentes, cette moyenne ne peut pas donner une idée exacte de la pension normale acquise par les ayants droit qui ont à la fois 55 ans d'âge et trente ans de présence. Dans la réalité, les 57 associés retraités pendant l'année 1932 peuvent se répartir, d'après la durée de leur présence, entre les cinq groupes suivants :

ANNÉE 1932

Répartition des associés retraités
d'après la durée de présence

DURÉE DE PRÉSENCE	NOMBRE D'ASSOCIÉS retraités	TOTAL des RETRAITES versées	RETRAITE MOYENNE (1)	
			PAR MOIS	PAR ANNÉE
30, 29 et 28 ans..	5	56.404	940 »	11.281 »
27, 26 et 25 ans..	7	75.219	895 »	10.745 »
24, 23 et 22 ans..	9	87.612	811 »	9.735 »
21 et 20 ans.....	11	94.959	719 50	8.632 50
Moins de 20 ans..	25	148.812	496 »	5.952 50
TOTAUX.....	57	463.006	»	»

D'après ces résultats, on peut dire que la Caisse des Retraites atteint dès maintenant son but dans une très large mesure. Elle présente même de tels avantages qu'aucune institution similaire ne peut lui être comparée. On ne saurait trouver en ce pays une autre institution qui, sans demander aucun versement, puisse assurer, à partir de 55 ans d'âge, et pour une durée de présence s'abaissant jusqu'à vingt ans, une retraite variant entre 8.600 et 10.000, 11.000 et même près de 12.000 francs par an (1).

La Caisse de Retraites poursuit son développement régulier. Au cours de l'année 1933, elle compte

(1) Au cours des prochaines années, plusieurs associés prendront leur retraite après avoir accompli la durée normale de trente ans de présence. Dès maintenant, deux cas individuels peuvent être signalés : pendant l'année 1933, la retraite d'un associé ayant trente ans de présence moins quelques mois a été liquidée à raison de 996 francs par mois; pendant l'année 1934, un autre associé aura trente ans de présence et, par suite, sa retraite sera de 1.003 fr. 75 par mois ou 12.045 francs par an, atteignant ainsi le maximum prévu par le barème A.

(1) En outre, voir ci-après les bonifications accordées par la Caisse de prévoyance.

86 retraités (au lieu de 76 en 1932), dont 66 associés, 6 auxiliaires et 14 femmes veuves. D'autre part, le nombre des travailleurs ayant dix ans de présence à l'atelier social et, comme tels, régulièrement inscrits sur les contrôles de la Caisse en vue de leur retraite ultérieure, est actuellement de 349, dont 213 associés et 136 auxiliaires.

La Caisse de prévoyance.

Dès la fondation de l'Association, une caisse de solidarité fut instituée en vue d'allouer des secours aux associés en cas de maladie ou d'accident de travail. La part de bénéfices réservée à cette Caisse, qui était de 10 % à la fondation, fut portée à 15 % en 1909.

Au cours des dernières années, plusieurs propositions furent faites en vue d'accorder une bonification de la pension de retraite en faveur des fondateurs ayant signé l'acte de constitution en 1896, puis en faveur de tous les anciens associés. Pour ces derniers, on désirait bonifier la retraite pour leur permettre de prendre un repos complet, sans avoir à rechercher aucun travail rétribué. Afin de donner une suite favorable à ces projets, sur la proposition du Conseil d'administration, les Assemblées générales des 14 septembre et 9 novembre 1929, prirent les décisions suivantes :

1° L'ancienne Caisse de secours fut scindée en deux parties comprenant une Caisse de prévoyance et une Caisse de solidarité;

2° Par modification de l'article 32 des statuts, fixant la répartition des bénéfices, 8 % des bénéfices furent attribués à la Caisse de prévoyance et 7 % à la Caisse de solidarité;

3° Un premier règlement de la Caisse de prévoyance fut établi.

D'après ce règlement, la Caisse a pour but d'ap-

porter aux associés retraités une compensation pour les efforts accomplis par eux afin d'assurer les agrandissements et la prospérité de l'Association. Un minimum de quinze années de présence est exigé pour donner droit à la bonification de la pension de retraite. Cette bonification ne peut dépasser 30 % du montant de la retraite acquise.

Au décès d'un associé retraité, la veuve ou la compagne justifiant de dix ans de vie commune et âgée de 55 ans au moins aura droit à la bonification complète dont le décédé bénéficiait, c'est-à-dire une bonification égale à 30 % de la retraite de ce dernier.

La période de quatre mois de travail rétribué qu'un retraité peut être autorisé à faire dans l'atelier social chaque année, sera diminuée d'un temps égal au montant de la bonification; toutefois, le retraité ne serait pas autorisé à faire une période de travail qui, par suite de la bonification de la retraite, serait inférieure à un mois.

L'Assemblée générale du 20 mai 1933 a modifié le règlement sur divers points et, par suite, le règlement actuellement en vigueur peut se résumer comme suit :

1° La Caisse de prévoyance est alimentée par : le prélèvement de 8 % sur les bénéfices; l'intérêt de 5 % servi au capital de la Caisse par l'Association; 20 % prélevés sur la part de 7 % des bénéfices affectés à la Caisse de solidarité.

2° La pension versée par la Caisse des Retraites aux associés ayant travaillé pendant quinze ans au moins à l'atelier social, sera bonifiée chaque année de 30 % au maximum par la Caisse de prévoyance.

3° Si les revenus de la Caisse de prévoyance ne sont pas suffisants une année, un prélèvement sur le capital de la Caisse pourra être effectué afin d'assurer une bonification de 25 % ou de s'en rapprocher. Si les revenus sont insuffisants pendant les années suivantes, il sera procédé de la même façon

pour assurer une bonification de 20 % ou s'en rapprocher.

4° La veuve d'un associé retraité a droit à la bonification complète de la pension versée au décédé, soit 30 % au plus de la pension de ce dernier.

5° L'associé retraité travaillant ce jour à l'atelier social et ayant treize ans de présence au moins a droit à la bonification. Celle-ci viendra en décompte des quatre mois de travail que l'associé retraité peut faire chaque année à l'atelier social. Si le décompte laissait moins d'un mois de travail à faire, le retraité perdrait le bénéfice de ce mois.

6° Une bonification égale à celle des associés retraités sera accordée aux auxiliaires retraités ayant vingt ans de présence et 55 ans d'âge. Cette bonification sera versée pendant une durée de cinq années. Pour le personnel auxiliaire qui était présent le 2 octobre 1924, la durée de présence est réduite à dix-sept ans.

Depuis 1929, la Caisse de Prévoyance alloue aux ayants droit une bonification égale à 30 % du montant de la pension versée par la Caisse de Retraites. C'est une majoration appréciable. Elle s'élève à 2.700 francs par an pour une retraite de 9.000 francs, à 3.000 pour celle de 10.000 et à 3.300 francs pour la pension de 11.000 francs par an. Ainsi bonifiée, la retraite est portée à 11.700 francs par an dans le premier cas, 13.000 dans le second et 14.300 par an dans le troisième cas.

Pour l'année 1932, le compte des bonifications accordées s'établit comme suit :

	NOMBRE de Bénéficiaires	SOMMES versées
Associés et auxiliaires...	57	138.009
Femmes veuves	10	22.752
TOTAUX.....	67	160.761

Au 31 décembre 1932, la Caisse de Prévoyance avait un avoir de 502.695 francs.

Caisse de Solidarité.

Ainsi qu'il a été noté ci-dessus, la Caisse de Solidarité reçoit, depuis 1929, 7 % des bénéfices annuels de l'Association; toutefois, depuis mai 1933, un cinquième de cette part est versé à la Caisse de Prévoyance.

Le Conseil d'administration prélève, sur la Caisse de Solidarité, les secours qu'il y a lieu d'accorder aux associés ou aux auxiliaires en cas d'infortune. Des secours sont accordés aux malades, en vue d'augmenter les allocations prévues par la loi sur les assurances sociales. En cas d'accident du travail, la Caisse de Solidarité assure à l'associé ou à l'auxiliaire le montant intégral du salaire de la semaine de six jours pendant toute la durée de l'incapacité de travail. On sait que, conformément à la loi du 9 avril 1898 sur la réparation des accidents du travail, la Compagnie d'assurances verse à la victime d'un accident une indemnité égale à la moitié du salaire perdu; de son côté, la Caisse de Solidarité lui alloue une somme qui complète le salaire.

Au cours de l'année 1932, les secours accordés par la Caisse de Solidarité se répartissent comme suit :

NATURE DES SECOURS	NOMBRE de bénéficiaires	SOMMES versées
Pour cause de maladie.....	155	54.888
Pour cause d'accident du travail.	88	27.152
Secours divers (membres fondateurs, périodes militaires, décès).	27	18.785
TOTAUX.....	270	100.825

A la fin de l'année 1932, l'avoir de la Caisse de Solidarité s'élevait à 1.007.589 francs.

L'ECOLE D'APPRENTISSAGE

Afin de remplir ses devoirs envers la jeunesse et faciliter en même temps, pour l'atelier social, le recrutement de jeunes travailleurs ayant reçu une solide instruction professionnelle — condition particulièrement importante dans une industrie qui exige des connaissances scientifiques et une grande habileté manuelle — l'assemblée générale du 17 mai 1914, statuant sur la proposition du camarade Briat, étudiée avec soin pendant plusieurs mois par une Commission spéciale, décida la fondation d'une Ecole d'apprentissage dans l'atelier social et par les soins de l'Association elle-même.

Les événements d'août 1914 s'opposèrent à la réalisation immédiate du projet; en outre, les ateliers étaient alors trop exigus pour permettre l'installation convenable d'une école d'apprentis. Le projet fut repris dès la construction, en 1916, du nouveau bâtiment en bordure de la rue Charles-Fourier. Dans ce bâtiment, sur la demande de la Commission spéciale de 1914, approuvée par le Conseil d'administration, deux pièces furent réservées à l'école des apprentis, une comme atelier et l'autre comme salle des cours professionnels.

D'ailleurs, dès le début de la guerre, après le départ des mobilisés, associés et auxiliaires, les enfants de ces derniers qui avaient dépassé l'âge scolaire furent recueillis dans l'atelier social, afin de les soustraire aux dangers de la rue.

Pendant les premiers mois de 1917, les plans ont été revisés et arrêtés par la Commission et un premier outillage installé dans l'atelier spécial. Toutes les mesures étant prises, l'Ecole d'apprentissage fut ouverte le 1^{er} octobre 1917, avec un premier contingent de 11 élèves de première année.

Analyse du règlement.

Les dispositions principales du règlement de l'école, adoptées en 1914 et légèrement modifiées en 1917, peuvent se résumer comme suit :

Le nombre des apprentis est fixé à 30 et leur instruction aura une durée de trois ans. Les apprentis passeront les deux premières années dans un atelier spécial, qui sera dirigé par un chef d'atelier instructeur choisi parmi les sociétaires. Pendant la troisième année, les apprentis seront répartis dans les ateliers de fabrication où ils seront spécialement initiés à l'outillage et aux machines-outils (art. 1, 2 et 3).

La durée du travail est fixée à 8 heures et demie par jour. (Elle a été ramenée à 8 heures en 1919.) Tous les jours, les apprentis suivront, pendant une heure, un cours théorique portant sur le dessin, les sciences, etc. (art. 4).

Pendant la première année, une gratification pouvant aller de 0 fr. 50 à 5 francs par semaine peut être accordée aux apprentis, sur la proposition du chef d'atelier. Pendant les deuxième et troisième années, les apprentis pourront recevoir 50 % du produit des objets fabriqués par eux (art. 5).

Sur le livret de chaque apprenti seront notés son assiduité et ses progrès successifs. Le livret sera soumis chaque mois au visa des parents ou tuteur (art. 5).

Sur le montant des gratifications, une retenue de 20 % sera faite. Les retenues seront converties en parts d'intérêt de l'Association, lorsque les apprentis devenus ouvriers et remplissant les conditions de l'article 9 des statuts auront demandé leur admission à l'Association; dans le cas contraire, le montant des retenues leur sera remboursé (art. 6).

Un congé de deux semaines par an sera accordé aux apprentis, à prendre au gré des parents. En

dehors de ce congé régulier, le temps perdu pourra être exigé par l'Association. A la fin de l'apprentissage, un certificat sera délivré (art. 7 et 8).

Le recrutement des élèves aura lieu dans l'ordre de priorité suivant : 1° les fils d'associés vivants ou décédés; 2° deux places réservées à deux pupilles de l'Orphelinat de la Coopération; 3° les neveux des associés; 4° les fils d'associés syndiqués des autres sociétés ouvrières de production; 5° les fils des membres du Syndicat des Ouvriers en instruments de précision; 6° les jeunes gens présentés par leurs parents (art. 9).

Aucune inscription ne sera admise avant l'âge de 12 ans révolus. L'inscription n'est reçue que sur demande écrite des parents ou tuteur. Toute demande doit obtenir l'assentiment du Conseil d'administration (art. 9).

Un contrat d'apprentissage sera établi entre les deux parties. Il sera résiliable pendant les six premiers mois sur la demande de l'une des parties (art. 10).

L'instruction des apprentis est placée sous le contrôle d'une Commission nommée par l'assemblée générale. Elle doit veiller à la bonne marche de l'instruction théorique et pratique des apprentis, à la fixation des gratifications, au maintien de l'harmonie entre eux, à tout ce qui peut faire d'eux des ouvriers accomplis dans l'ordre technique, en même temps que des hommes conscients, non seulement de leurs droits, mais aussi de l'estime et des devoirs réciproques que l'on se doit entre bons camarades (art. 11).

Le modèle-type de contrat d'apprentissage qui fut ensuite établi contient notamment les dispositions suivantes :

« Pendant toute la durée de son apprentissage, l'apprenti sera tenu de suivre, pendant la durée du travail, des cours théoriques lui permettant de compléter ses connaissances professionnelles.

« La Société s'engage à enseigner au jeune X..... son métier de mécanicien de précision dans la durée de trois années, pour permettre à l'apprenti, à la fin de l'apprentissage, de pouvoir gagner un salaire normal de jeune ouvrier.

« M. X..... s'engage à placer son fils en apprentissage à la Société pour une durée de trois années complètes, sauf le congé annuel, et déclare laisser entièrement à la Société le soin de la direction et orientation de l'instruction professionnelle qui lui sera donnée et s'interdit toute immixtion dans cette direction et orientation.

« Les six premiers mois sont considérés par les parties contractantes comme période d'essai. »

* * *

Les fonctions de chef d'atelier instructeur furent confiées à un associé, le camarade Sintz, pour les onze élèves de première année admis en octobre 1917. Outre les travaux manuels effectués dans l'atelier spécial, les élèves suivirent des cours théoriques de technologie, mécanique, croquis, géométrie et électricité.

Au 1^{er} octobre 1918, les élèves de l'année précédente passèrent en deuxième année et onze élèves nouveaux furent admis en première année. Un professeur fut alors attaché à l'école et il fut chargé de faire les cours théoriques aux élèves de deuxième année.

Dès l'année 1918, une distribution de prix en espèces fut faite aux élèves. Le montant des prix varia, selon les notes des élèves, entre 10 et 50 francs, soit au total une dépense de 310 francs. D'autre part, au cours de l'année, les élèves ont reçu une gratification de 3 francs par semaine. A partir d'octobre 1918, la gratification fut portée à 11 francs par semaine pour les élèves de deuxième année.

Au 31 décembre 1918, l'Association avait dépensé pour l'école d'apprentissage :

Matériel	33.400 »
Personnel	11.607 »
Loyer et divers.....	7.250 »
TOTAL.....	52.257 »

En octobre 1919, les élèves de deuxième année furent répartis dans les ateliers de fabrication pour y poursuivre leur instruction technique en exécutant des travaux appropriés à leurs aptitudes. Il leur fut alloué un salaire fixe et une gratification proportionnelle aux qualités et quantités des travaux exécutés; leur salaire varia entre 1 fr. 05 l'heure pour les meilleurs élèves et 0 fr. 80 pour les autres.

A la même époque, un nouveau contingent de 10 élèves fut admis en première année; l'école était ainsi au complet avec 32 élèves. Au mois de novembre suivant, une exposition des travaux des apprentis fut organisée et des prix en espèces furent distribués aux élèves de première et deuxième année.

Selon la règle établie dès l'ouverture de l'école, les élèves de troisième année furent avisés en temps utile qu'ils devraient, à la fin de leur apprentissage, rechercher un emploi dans les autres maisons de la ville. Ils pourraient ainsi se perfectionner plus sûrement. En octobre 1920, les élèves de troisième année quittèrent l'école et, avec le concours des membres de l'Association, ils trouvèrent assez facilement un emploi de jeune ouvrier. A la même époque, un nouveau contingent de dix élèves fut admis en première année.

L'école a fonctionné d'une manière satisfaisante pendant les années suivantes. Chaque année, en novembre, l'école organise une exposition des travaux des apprentis suivie d'une distribution de prix en espèces aux élèves des deux premières années. Les

prix varièrent, pour les élèves de première année, entre 12 et 50 francs et, pour ceux de deuxième année, entre 20 et 75 francs.

La dépense de l'école s'élevait à 25.000 francs par an environ. C'était une charge assez lourde pour l'Association et, d'autre part, l'outillage de l'atelier des apprentis était rudimentaire. En 1922, les pouvoirs publics donnèrent un premier témoignage d'intérêt à la jeune école : 1.750 francs de subvention lui furent accordés, dont 500 par le sous-secrétariat d'Etat de l'Enseignement technique, 1.000 par le Conseil municipal de Paris et 200 par le Conseil général de la Seine.

Par arrêté du sous-secrétaire d'Etat de l'Enseignement technique en date du 8 décembre 1922, l'école fut reconnue comme pouvant assurer l'apprentissage des jeunes gens, dans les conditions fixées par la loi du 25 juillet 1919 et les règlements d'administration publique pris en exécution de la loi.

En 1923, l'école obtint 6.250 francs de subvention dont 5.000 pour le sous-secrétariat de l'Enseignement technique, 1.000 par le Conseil municipal de Paris et 250 par le Conseil général de la Seine; en outre, une subvention de 500 francs lui fut allouée par la Chambre Consultative des Associations de production. L'année suivante, la subvention du sous-secrétariat d'Etat de l'Enseignement technique fut portée à 10.000 francs, afin de faciliter l'acquisition d'un outillage un peu plus complet. A la suite d'une observation faite par la direction de l'Enseignement technique, il fut convenu que dorénavant 30 % au moins des élèves de l'école devraient appartenir à des familles étrangères à la profession.

En novembre 1923, l'exposition des travaux des élèves et la distribution des prix en espèces eurent lieu comme précédemment. La cérémonie fut présidée par M. Gaston Vidal, sous-secrétaire d'Etat, assisté de M. Labbé, directeur général de l'Enseignement technique. Le ministre adressa ses félicitations à

l'Association pour les excellents résultats obtenus par la jeune école.

L'école fonctionna avec la plus grande régularité pendant les années suivantes. A partir de 1924, les élèves prirent part à l'exposition des travaux d'apprentis organisée chaque année à la mairie du 13^e arrondissement par le Comité de Protection des apprentis. Plusieurs médailles furent décernées aux élèves de première et deuxième année.

En 1925, sur demande de l'Association, la direction des Télégraphes fit une commande de petits appareils pouvant être exécutés par les élèves; en particulier, la commande comprenait 40 appareils Morse. De nouvelles commandes pour les apprentis furent faites par les directions du Télégraphe et du Téléphone au cours des années suivantes.

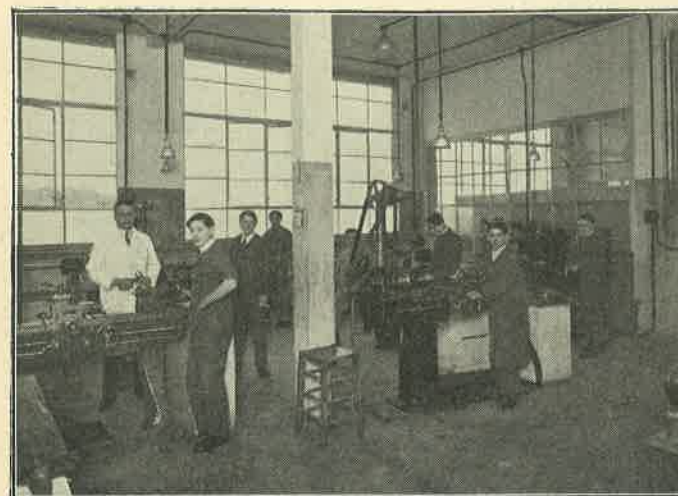
A la fin de septembre 1927, l'école fonctionnait depuis dix ans. A cette occasion, un premier bilan moral fut établi : 104 élèves au total ont été admis; sur ce nombre, 7 ont abandonné les cours et 20 poursuivent leur apprentissage. 77 élèves ont donc accompli les trois années d'apprentissage, soit une moyenne de près de 8 élèves chaque année.

Selon la règle établie, à la fin de l'apprentissage, ces élèves sont allés occuper un emploi dans les autres maisons de la ville, afin de compléter leur instruction professionnelle. Les élèves ont été facilement placés et les chefs de service de plusieurs maisons ont, à diverses reprises, félicité les jeunes ouvriers de leurs connaissances et de leurs aptitudes.

D'autre part, sur 77 élèves ayant terminé l'apprentissage, 52 avaient, avant leur départ de l'école, fait une demande d'adhésion à l'Association en vue d'entrer à l'atelier social lorsqu'ils auraient atteint l'âge minimum de 21 ans fixé par les statuts; parmi ces élèves, 13 occupaient un emploi dans les ateliers en octobre 1927.

Vers cette époque, le chef d'atelier instructeur et les professeurs de l'école constatèrent que certains

élèves ne pouvaient pas suivre les cours théoriques ou manuels avec profit, les uns étant trop jeunes, les autres n'ayant pas une instruction primaire suffisante. Pour corriger ces imperfections, sur la proposition de la Commission, le règlement de l'école fut modifié en mai 1928. Dorénavant, aucun élève ne peut être admis avant l'âge de 14 ans (au lieu de 12); en outre, tout élève doit avoir obtenu le certificat d'études primaires avant son admission.



Ecole d'apprentissage.

Ayant constaté le bon fonctionnement de l'école, le sous-secrétariat d'Etat de l'Enseignement technique lui accorde chaque année des subventions pour lui permettre d'acquérir dès que possible tout l'outillage exigé par un enseignement complet, théorique et pratique. Sa subvention fut portée à 20.000 francs en 1926, à 25.000 en 1928 et 30.000 en 1929; en 1930, la subvention s'éleva à 57.000 francs, dont 27.000 pour achat d'une machine perfectionnée. La subvention fut de 40.000 francs en 1931 et 1932; en outre,

sur le produit de la taxe d'apprentissage, l'école a reçu 12.000 francs en 1932. De leur côté, le Conseil municipal de Paris accorde, chaque année, une subvention de 1.500 francs et le Conseil général de la Seine une subvention de 500 francs.

Grâce à ces concours, l'école put graduellement acquérir un outillage d'une réelle valeur technique, compléter ses installations et perfectionner l'enseignement théorique en faisant appel au concours permanent de deux professeurs.

Sur la demande de la direction de l'Enseignement technique, il fut convenu que les élèves de troisième année se présenteraient dorénavant aux examens du certificat d'aptitude professionnelle prescrit par la loi du 25 juillet 1919. Aux examens de 1931, sur 10 élèves présentés, 6 ont été reçus et 4 refusés; les notes de ces derniers étaient insuffisantes en mathématique et en technologie. Des mesures furent aussitôt prises pour donner un enseignement plus complet dans ces deux matières. Aux examens de 1932, sur 5 élèves présentés par l'école, 4 ont été reçus.

A la fin de 1931, le camarade Sintz, chef d'atelier instructeur, prit sa retraite. Depuis la fondation de l'école, soit pendant quinze ans, il a dirigé avec compétence et dévouement les travaux pratiques des élèves de première et deuxième année; il a également donné une partie des cours théoriques aux mêmes élèves. Au mois de décembre, à l'occasion de l'exposition des travaux des élèves et de la distribution des prix en espèces, les élèves et les anciens élèves, en présence du Conseil d'administration et de nombreux associés, exprimèrent leur vive reconnaissance au camarade Sintz, l'homme compétent et dévoué qui leur avait si bien appris les éléments essentiels de la profession.

Un jeune associé fut choisi par la Commission pour remplir désormais les délicates fonctions de

chef d'atelier instructeur des élèves de première et deuxième année.

Depuis plusieurs années, outre le chef d'atelier, deux professeurs, MM. Marchoux et Reau, sont attachés à l'école pour y enseigner les mathématiques et le français.

Au mois d'octobre 1932, l'école fut installée dans les locaux plus spacieux qui lui avaient été réservés au quatrième étage du nouveau bâtiment C. A cette occasion, diverses améliorations furent apportées dans l'installation de l'outillage et des cours théoriques.

Diverses mesures furent prises au profit des élèves de troisième année. Un cours préparatoire à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle fut organisé pour eux. En outre, ces élèves feront, à tour de rôle, un stage au bureau des études techniques afin de compléter leurs connaissances en dessin; enfin, un associé est chargé de diriger, dans les ateliers de fabrication, les travaux manuels et productifs confiés aux élèves de troisième année.

Au début de 1933, l'école avait reçu depuis la fondation 165 élèves et, sur ce nombre, 134 ont accompli les trois années d'apprentissage. Elle a ainsi apporté une contribution notable à la formation méthodique et complète des jeunes ouvriers de la profession.

L'école a également obtenu des résultats excellents pour l'atelier social. A l'heure actuelle, 50 élèves ou anciens élèves ont fait une demande d'admission à l'Association; d'autre part, 36 anciens élèves sont actuellement occupés comme associés dans les divers services de l'établissement. En particulier, 23 anciens élèves occupent des emplois supérieurs ou difficiles; 15 anciens élèves sont attachés comme techniciens, secondant les ingénieurs ou comme dessinateurs au bureau des études techniques ou encore ils occupent les fonctions de chef monteur dans les installations d'appareils multiples à batterie centrale effectuées

par l'Association dans les bureaux centraux du téléphone en de nombreux départements.

UN DERNIER MOT

En quittant l'école d'apprentissage, sur laquelle l'Association peut à bon droit compter pour assurer l'avenir, il semble que l'on peut arrêter et terminer la présente étude.

Les documents statistiques de la seconde partie peuvent sans doute donner une vue synthétique de l'Association, depuis ses débuts difficiles de 1896-1904 jusqu'à la situation florissante actuelle. Après un rappel des principes contenus dans les statuts et inspirant l'Association dans sa marche vers le progrès social, les éléments essentiels de l'institution ont été présentés : les associés et le personnel, le capital social, l'organisation graduelle de l'entreprise depuis le petit atelier du début jusqu'au grand établissement actuel, enfin le mouvement général du chiffre d'affaires, très modeste d'abord, puis de plus en plus satisfaisant.

Sous les chiffres nombreux et rébarbatifs, on peut retrouver la vie même de l'Association, son développement graduel et laborieux, malgré des obstacles de divers ordres et mesurer ainsi le degré réel de sa vitalité et de sa prospérité à travers toute l'évolution. Au surplus, les statistiques ne donneraient qu'une vue fort incomplète si, en les parcourant, on oubliait que l'œuvre a été lentement et solidement édifiée par le travail, l'intelligence, la discipline et le dévouement des associés et de leurs collaborateurs.

Au faite du bel édifice, et comme pour le couronner, on peut observer et admirer les deux institutions qui le complètent et l'embellissent : l'une protégeant les hommes et les femmes veuves de la génération qui s'en va après avoir bien rempli sa journée, tandis que l'autre entoure de soins vigilants les jeunes gens de la génération qui monte à son

tour vers le travail collectif, ses responsabilités et les joies qui en découlent.

L'Association n'a d'ailleurs jamais limité son effort à ses œuvres personnelles. Par une manifestation naturelle de ses principes de solidarité, elle a toujours apporté sa contribution aux institutions coopératives d'intérêt général.

Depuis sa fondation, elle est adhérente à la Chambre Consultative des Associations ouvrières de production, où elle occupe l'une des premières places. Elle est l'un des principaux clients de la Banque Coopérative qui lui a d'ailleurs rendu, aux heures de crise, de signalés services. Elle apporte son appui à la Maison du Coopérateur, œuvre de protection des vieux coopérateurs n'ayant pas, comme ceux de l'Association, une retraite suffisante pour assurer leur existence. Elle est membre fondateur de la Caisse de compensation fondée avant la loi par la Chambre Consultative, pour garantir le versement des allocations familiales aux enfants de tous les coopérateurs français. Enfin elle est l'un des principaux soutiens de l'Orphelinat de la Coopération qui rend de si grands services aux enfants ayant eu le malheur de perdre leurs parents.

Depuis nombre d'années, par application de l'article 32 des statuts, elle fait un prélèvement régulier sur les bénéfices de chaque exercice au profit de deux institutions : la Chambre Consultative reçoit 1 % des bénéfices annuels et l'Orphelinat 2 %. Ainsi qu'on l'a vu plus haut, cette contribution est assez forte en raison des bénéfices réalisés au cours des dix dernières années.

Enfin, la répartition de l'actif social en cas de dissolution anticipée, telle qu'elle est prévue à l'article 35 des statuts — véritable disposition testamentaire — est une application particulièrement généreuse des principes de solidarité de l'Association. Il stipule que 5 % de l'actif net, soit 15 % au total, seront remis à trois œuvres d'intérêt général, savoir :

la Chambre Consultative, la Maison de retraite des Coopérateurs et l'Orphelinat de la Coopération de Production.

Le sociologue en tournée d'observations dans Paris pourra donc utilement visiter le grand établissement de la rue Charles-Fourier. Il y trouvera, sinon le phalanstère rêvé par le philosophe, du moins une admirable ruche scientifiquement et socialement organisée sous son inspiration. Tout en parcourant les ateliers inondés de lumière, il reconnaîtra sans doute que, par un effort méthodique de plus de 35 années, cette ruche a su donner le souffle de vie à l'une des plus hautes pensées du maître, d'après laquelle l'industrie moderne doit à l'ouvrier, même le plus modeste, non seulement un emploi permanent qui assure ses besoins élémentaires et ceux des siens, mais elle doit encore lui offrir « un travail attrayant », première ébauche de la Cité d'Harmonie.



- IMP. L'UNION TYPOGRAPHIQUE -
VILLENEUVE-ST-GEORGES (S.-ET-O.)